

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE D'IPSOS SA

BROCHURE DE CONVOCATION

MERCREDI 20 MAI 2026

9 HEURES 30

123, BOULEVARD DE GRENELLE

75015 PARIS



Sommaire

Lettre à nos Actionnaires.....	2
Guide de participation à l'Assemblée générale	4
Ordre du jour	7
Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions	8
Annexe 1 – Présentation des Administrateurs	16
Annexe 2 – Rémunération des mandataires sociaux	22
1- Politique de rémunération des mandataires sociaux, établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce	22
2- Présentation synthétique des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux dirigeants mandataires sociaux (vote « ex post »).....	34
3- Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale dans le cadre du vote « ex post » général (article L. 22-10-34 I du Code de commerce).....	37
Projet de résolutions.....	40
Exposé sommaire de la situation du Groupe.....	61
Résultats des cinq derniers exercices	69
Formulaire de demande d'envoi de documents	70

Cette brochure de convocation ainsi que les documents préparatoires à l'Assemblée générale sont accessibles sur le site Internet d'Ipsos (www.ipsos.com). Sont consultables notamment sur ce site le Document d'enregistrement universel 2025, ainsi que l'ensemble des rapports émis par les Commissaires aux comptes pour la présente Assemblée.



Lettre à nos Actionnaires

Paris, le 29 avril 2026

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je suis heureuse de vous convier à l'Assemblée générale annuelle, ordinaire et extraordinaire, d'Ipsos SA, qui se tiendra le **20 mai 2026 à 9 heures 30, au 123 boulevard de Grenelle, 75015 Paris**.

C'est avec une profonde émotion que j'ai pris le 1er mars dernier la présidence du Conseil d'administration d'Ipsos, succédant à son fondateur, Didier Truchot. Durant plus de cinquante ans, la vision et la persévérance de Didier Truchot ont fait d'Ipsos ce qu'elle est aujourd'hui : un leader mondial des études de marché et d'opinion publique, une marque reconnue en France et à l'international, à laquelle des milliers de clients font confiance, grâce à ses offres innovantes et à l'engagement et la passion de nos 20 000 collaborateurs dans 90 pays.

L'année qui vient de s'écouler a vu des changements importants dans l'équipe de direction de la Société, au premier rang desquels la nomination de M. Jean Laurent Poitou comme Directeur Général, le 15 septembre 2025. Sous son impulsion, Ipsos a lancé en janvier 2026 son nouveau plan stratégique « Horizons », qui pose les nouvelles ambitions de la Société.

L'exercice 2025 s'est clôturé par un ensemble de bonnes performances avec un chiffre d'affaires de 2 525 millions d'euros, une croissance totale de 3,4% et une croissance organique de 0,6%, ainsi qu'une marge opérationnelle de 12,3%, prenant en compte l'intégration réussie de *The BVA Family* en France, Italie, Royaume-Uni et Etats-Unis et celle d'*Infas* en Allemagne (taux de marge opérationnelle à périmètre constant de 12,8% hors effets dilutifs temporaires des acquisitions).

La présente lettre vise à éclairer les motivations de certaines des résolutions soumises à votre vote. Celles-ci sont détaillées de manière exhaustive dans le Rapport du Conseil d'administration figurant dans la brochure de convocation publiée sur notre site Internet¹.

Ratification de cooptations et renouvellement de mandats d'administrateurs

Nous sollicitons tout d'abord votre vote sur la ratification de la cooptation de deux nouveaux administrateurs, nommés par le Conseil d'administration en 2025 (résolutions n°5 et 6) :

- **M. Jean Laurent Poitou**, Directeur général d'Ipsos depuis septembre 2025.
- **Mme Anne-Marie Couderc**, avocate et ancienne ministre, présidente du Comité des nominations et rémunérations d'Ipsos. Mme Couderc a occupé des postes de direction au sein des groupes Hachette et Lagardère. Elle a également présidé Presstalis et Air France-KLM. Mme Couderc est membre du Conseil économique, social et environnemental (CESE) et du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE). Elle est devenue Administratrice référente de notre Conseil d'administration le 1^{er} mars 2026.

Par ailleurs, nous soumettons à votre vote le renouvellement des mandats d'administrateur de **M. Pierre Barnabé** et de **Mme Virginie Calmels**, pour une nouvelle période de 4 ans (résolutions n°7 et 8). Ce renouvellement permettra de conserver des compétences clés et d'assurer une continuité dans les travaux de notre Conseil.

Approbation de la rémunération et des avantages versés ou attribués à M. Ben Page, Directeur général jusqu'au 15 septembre 2025 (résolution n°10)

Sont soumis à votre vote les éléments de rémunération de l'ancien Directeur général, M. Ben Page, jusqu'à la cessation de son mandat le 15 septembre 2025, ainsi que les indemnités liées à son départ.

Conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2025, ces indemnités de départ et de non-concurrence s'inscrivent au sein du plafond de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle recommandé par le Code AFEP-MEDEF.

¹ <https://www.ipsos.com/en/assemblees-generales>

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général (résolution n°13)

Vous êtes également appelés à vous prononcer sur la politique de rémunération 2026 du Directeur général.

Celle-ci prévoit une rémunération fixe brute annuel de 750 000 €. S'y ajoute une rémunération variable annuelle, versée sous forme de bonus en numéraire. Son montant cible représente 100% de la rémunération fixe, si les objectifs correspondant aux critères de performance sont atteints. Elle peut atteindre au maximum 150% de la rémunération fixe, en cas de dépassement de ces objectifs. Ces chiffres représentent une adaptation par rapport à la précédente politique de rémunération, qui prévoyait un montant cible égal à 60% de la rémunération fixe, pouvant atteindre 90% en cas de dépassement des objectifs.

Ipsos a fait appel au marché, et non plus à un recrutement interne, pour la nomination de son nouveau Directeur général. Cette évolution vient aligner Ipsos avec la médiane du SBF80, qui voit la rémunération variable cible aux alentours de 100% de la rémunération fixe, avec un maximum à 150%.

Enfin, il est proposé d'attribuer au Directeur général une rémunération variable de long terme en titres, sous forme d'actions de performance, correspondant à 750 000 euros et représentant au maximum 0,07% du capital social. Ce changement par rapport à la précédente politique de rémunération vise là aussi à rapprocher Ipsos des pratiques du marché. La médiane du SBF80 est en effet une rémunération variable de long terme égale à plus de 130% de la rémunération fixe.

Cette mise en conformité de la part variable de la rémunération avec les pratiques de marché permet à Ipsos d'offrir à un Directeur général recruté en externe un package équilibré, raisonnable et compétitif.

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (résolution n°14)

Cette résolution vise à établir la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration à 350 000 euros bruts.

Ce montant de rémunération est en ligne avec les pratiques du marché, la rémunération médiane des présidents non-exécutifs du SBF80 s'établissant à près de 400 000 euros. Il est à noter que cette rémunération était demeurée inchangée depuis 2022.

Le Président du Conseil d'administration ne percevra aucune autre forme de rémunération.

Attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et mandataires sociaux de la Société et du Groupe (résolution n°19)

L'objet de cette résolution est d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et mandataires sociaux, dont le Directeur général de la Société. La précédente autorisation avait été accordée pour 3 ans par l'Assemblée générale de mai 2023.

Sous réserve de votre approbation, ces attributions seront soumises à une condition minimale de performance, de rentabilité, mesurée sur la totalité de la période d'acquisition, qui est de 3 ans. En outre les attributions au Directeur général ainsi qu'à l'équipe de direction (Group Leadership Team), feront l'objet de trois conditions de performance supplémentaires : une liée à la croissance organique (conditionnant l'attribution de 45% des actions), une à la marge opérationnelle (40%) et une à l'équilibre femmes - hommes au sein des instances dirigeantes du Groupe (15%).

Afin de permettre à Ipsos de continuer à attirer et fidéliser des cadres de haut niveau, le Conseil d'administration vous propose par ailleurs de fixer le plafond de cette autorisation d'attribution d'actions gratuites à 1,5% du nombre total d'actions constituant le capital social, et ce pour chacune des trois prochaines années.

Nous espérons que l'ensemble des résolutions proposées lors de cette Assemblée générale recevront votre approbation.

Je vous rappelle que vous pouvez nous contacter pour toute question sur ces résolutions ou sur la préparation de l'Assemblée générale annuelle, *via* l'adresse email suivante : ipsos.AG@ipsos.com.

Au nom du Conseil d'administration et de toutes les équipes d'Ipsos, je vous remercie de votre confiance et vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, à mes sentiments dévoués.



Laurence Stoclet

Présidente du Conseil d'administration

Guide de participation à l'Assemblée générale

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale :

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée générale quel que soit le nombre d'actions qu'il détient et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au plus tard au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit **le mercredi 13 mai 2026, zéro heure, heure de Paris**.

Vous devez ainsi justifier de votre qualité d'actionnaire comme suit :

- **Pour les actionnaires nominatifs** : votre qualité d'actionnaire résulte du seul enregistrement de vos titres en compte nominatif au plus tard le mercredi 13 mai 2026, zéro heure, heure de Paris.
- **Pour les actionnaires au porteur** : vous devez contacter votre établissement teneur de compte en lui indiquant que vous souhaitez participer à l'Assemblée générale et demander à cet intermédiaire habilité d'établir une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de vos actions au plus tard le mercredi 13 mai 2026, zéro heure, heure de Paris. Votre intermédiaire financier assurera la liaison avec Société Générale Securities Services (SGSS), qui intervient comme banque centralisatrice.

II. Modes de participation à l'Assemblée générale :

Pour participer à l'Assemblée générale, les actionnaires, nominatifs ou au porteur, peuvent (1) y assister personnellement ou (2) voter à distance ou se faire représenter en donnant procuration au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, et ce, soit par voie postale (a), soit par Internet (b).

1. Pour assister à l'Assemblée générale de la Société :

- Pour les actionnaires au nominatif : ils pourront demander une carte d'admission à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, en retournant dans l'enveloppe T jointe le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance daté et signé sur lequel figure la demande de carte d'admission.
- Pour les actionnaires au porteur : ils pourront demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées – SGSS/SBO/ISS/CLI/GMS – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, au vu de l'attestation de participation qui leur aura été transmise. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le mercredi 13 mai 2026, zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. Pour voter par correspondance ou par procuration

a. Par voie postale :

- Pour les actionnaires au nominatif : un formulaire de vote par correspondance ou par procuration leur sera directement adressé. Ce formulaire dûment complété et signé sera à retourner à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe.
- Pour les actionnaires au porteur : le formulaire de vote par correspondance ou par procuration peut être demandé auprès des intermédiaires qui gèrent leurs titres. Toute demande doit être adressée par l'intermédiaire financier concerné à SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (article R. 225-75 du Code de commerce). Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de détention de titres délivrée par l'intermédiaire financier qui devra transmettre ces documents à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Dans tous les cas, les formulaires de vote par procuration ou par correspondance dûment complétés et signés (et accompagnés de l'attestation de détention de titres pour les actions au porteur) devront être effectivement reçus par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE au plus tard le dimanche 17 mai 2026.

b. Par Internet :

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site Votaccess, dans les conditions ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : vous pouvez accéder à Votaccess pour voter ou donner procuration par Internet en vous connectant au site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant vos codes d'accès habituels ou votre e-mail de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe déjà en votre possession. Le mot de passe de connexion au site vous a été adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec *Société Générale Securities Services*. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet. Une fois connecté, vous devrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et demander votre carte d'admission. Pour toute demande, *Société Générale Securities Services* se tient à la disposition des actionnaires, de 9h à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89 ;
- pour les actionnaires au porteur : ils devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Ipsos pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Attention, seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourra voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas adhérent à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, ainsi qu'il est exposé à la section III ci-dessous.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte **à compter du mercredi 29 avril 2026 à 9 heures, heure de Paris**. La possibilité de voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, prendra fin **le mardi 19 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris**. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

III. Précisions concernant le vote par procuration ou par correspondance

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par procuration, complété et signé, indiquant vos nom, prénom usuel et adresse ainsi que ceux de votre mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'Assemblée générale) devra parvenir à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE au plus tard **le dimanche 17 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris** (pour la transmission par voie électronique, cf. ci-dessous).

Si vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire de vote par procuration ou de vote par correspondance ne prendra effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ipsos.mandat.AG@ipsos.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant SOCIÉTÉ GÉNÉRALE nominatif (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ipsos.mandat.AG@ipsos.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation par courrier à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées – SGS/SBO/ISS/CLI/GMS – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE au plus tard le mercredi 13 mai 2026. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être envoyées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

IV. Irrévocabilité du choix du mode de participation

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée générale, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

V. Cession des actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sont notifiées par l'intermédiaire habilité ou prises en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

VI. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale est mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont publiés, dans les délais prévus par la réglementation en vigueur, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.ipsos.com>.

Actionnaires au nominatif : nouvelles modalités de communication des documents

Les actionnaires qui souhaitent obtenir les documents complémentaires en application de l'article R.225-88 du Code de commerce peuvent les consulter sur notre site Internet, dans la rubrique dédiée à notre Assemblée générale : <https://www.ipsos.com/en/assemblees-generales>. Conformément au décret n° 2026-94 du 13 février 2026, ces documents ne sont plus envoyés par voie postale.

À compter des assemblées générales convoquées après le 1er juillet 2026, et conformément au décret n° 2026 94 du 13 février 2026, Ipsos pourra procéder à la convocation des actionnaires par courrier électronique, les documents qui accompagnaient jusqu'ici votre convocation papier demeurant accessibles en ligne sur le site internet d'Ipsos (www.ipsos.com).

VII. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration. Ces questions devront être envoyées à la Société, soit par lettre recommandée avec accusé de réception à Ipsos, Président du Conseil d'administration, 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ipsos.AG@ipsos.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mercredi 13 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris. Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

VIII. Retransmission en direct et en différé de l'Assemblée Générale

Conformément aux articles L.22-10-38-1 et R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct depuis un lien disponible sur le site Internet de la Société (<http://www.ipsos.com>), à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

L'Assemblée Générale fera également l'objet d'un enregistrement audiovisuel, qui sera consultable sur le site Internet de la Société (<http://www.ipsos.com>), au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Ordre du jour

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et mise en distribution d'un dividende de 2,00 € par action
4. Conventions réglementées
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Jean Laurent Poitou en qualité d'Administrateur
6. Ratification de la cooptation de Madame Anne-Marie Couderc en qualité d'Administrateur
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Barnabé en qualité d'Administrateur
8. Renouvellement du mandat de Madame Virginie Calmels en qualité d'Administrateur
9. Fixation du montant annuel global de la rémunération des Administrateurs
10. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Ben Page, Directeur général (pour la période du 1er janvier 2025 au 15 septembre 2025 inclus, date de cessation du mandat de Directeur général)
11. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Jean Laurent Poitou, Directeur général (pour la période du 15 septembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus)
12. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
14. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
15. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
16. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce
17. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société de racheter ses actions propres dans la limite d'un nombre d'actions égal à 10% de son capital social

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

18. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, dans la limite de 10% de son capital social par période de 24 mois
19. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, de la Société au profit de salariés de la Société et des sociétés du Groupe et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés du Groupe, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires
20. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
21. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
22. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
23. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de toute émission qui serait sursouscrite
24. Autorisation d'émettre des actions qui serviront à rémunérer un ou plusieurs apports en nature avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
25. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apports d'actions effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société
26. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise
27. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital par émission d'actions réservées, après suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe Ipsos
28. Fixation du plafond global d'émission d'actions de la Société
29. Mise en harmonie des statuts de la Société avec les textes légaux et réglementaires applicables
30. Pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises pour mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'Ipsos (« Ipsos » ou la « Société ») est convoquée par le Conseil d'administration à l'effet de délibérer le 20 mai 2026 à 9h30, au 123, boulevard de Grenelle, 75015 Paris, sur les projets de résolutions présentés dans le présent rapport.

I. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire

Approbation des comptes sociaux et consolidés (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 138 315 203 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 186 550 933 euros.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et mise en distribution du dividende de 2,00 € par action (3^{ème} résolution)

La troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

Origines du résultat à affecter	
Bénéfice de l'exercice	138 315 203 €
Report à nouveau antérieur	363 742 726 €
Total	502 057 929 €
Affectation du résultat	
Dividende ¹	86 301 952 €
Le solde, au poste report à nouveau	415 755 977 €
Total	502 057 929 €

¹ Sur la base des actions donnant droit à dividende au 31 décembre 2025.

Le compte « report à nouveau » serait ainsi porté à 415 755 977 euros.

Il serait versé à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un dividende de 2,00 euros.

La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris serait fixée au 1^{er} juillet 2026. La mise en paiement du dividende interviendrait le 3 juillet 2026.

Pour les résidents fiscaux français, ces dividendes sont imposés depuis 2018 sous le régime de Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), une « Flat tax » au taux global de 30 % (dont 17,2 % de prélèvements sociaux) est applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option pour le barème progressif, le dividende serait éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158, Paragraphe 3, Sous-section 2 du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement ¹
2024	€ 1,85	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
2023	€ 1,65	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
2022	€ 1,35	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement

¹ Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

Conventions réglementées (4^{ème} résolution)

La quatrième résolution soumet à votre approbation les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, autorisées par le Conseil d'administration et conclues lors de l'exercice écoulé, telles que visées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il est précisé que ce rapport ne mentionne, au titre de l'exercice écoulé, aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application de cet article. Il est demandé aux actionnaires d'en prendre acte.

Ce rapport fait également état des conventions réglementées antérieurement approuvées et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Ratification de cooptations et renouvellement de mandats d'administrateurs (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les cooptations de Monsieur Jean Laurent Poitou et de Madame Anne-Marie Couderc en qualité d'administrateurs sont soumises à ratification lors de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à se tenir le 20 mai 2026.

Monsieur Jean Laurent Poitou a été nommé en qualité d'administrateur de la Société par voie de cooptation, par décision du Conseil d'administration du 15 septembre 2025, en remplacement de Monsieur Ben Page, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer, en 2027, sur les comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Anne-Marie Couderc a été nommée en qualité d'administrateur de la Société par voie de cooptation, par décision du Conseil d'administration du 20 juin 2025, en remplacement de Madame Florence Parly, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de sa prédécesseuse, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer, en 2027, sur les comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Votre Conseil d'administration considère que ces deux administrateurs, par leurs compétences et expériences, contribuent efficacement aux travaux du Conseil et participent à la diversité d'expertises qu'il rassemble.

Par ailleurs, le mandat de Monsieur Pierre Barnabé et celui de Madame Virginie Calmels arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Saisi de la question du renouvellement de ces mandats, le Conseil d'administration, suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a estimé qu'il était dans son intérêt comme dans celui de la Société de soumettre à votre approbation leur renouvellement.

Une notice biographique de chacun de ces administrateurs figure en Annexe 1 au présent Rapport. Des informations détaillées concernant l'identité, notamment l'âge et la nationalité, l'expérience, les domaines de compétences et d'expertise, l'ancienneté au Conseil d'administration d'Ipsos, ainsi que la liste des fonctions exercées et de leurs autres mandats, sont également fournies en partie 12.1.1 du Document d'enregistrement universel 2025.

Fixation du montant annuel global de la rémunération des administrateurs (9^{ème} résolution)

Le montant de l'enveloppe annuelle des rémunérations à allouer aux Administrateurs est octroyé par l'Assemblée générale des actionnaires. La dernière décision en date de l'Assemblée générale des actionnaires était celle du 21 mai 2025, qui avait fixé le montant de cette enveloppe à 750.000 euros, à compter de l'exercice 2025.

En considération (i) du nombre important de réunions intervenues en 2025 (36 réunions du Conseil et de ses comités, à comparer à 23 en 2024), (ii) de la proposition, au titre de la politique de rémunération des Administrateurs à compter de l'exercice 2026, d'allouer une rémunération forfaitaire annuelle de 15 000 euros à l'Administrateur Référent, fonction nouvellement créée et (iii) de la proposition d'harmoniser la rémunération forfaitaire annuelle de tous les présidents de comités à 15 000 euros - le Conseil d'administration réuni le 24 février 2026 a décidé, sur avis favorable du Comité des Nominations et des Rémunérations, de soumettre au vote de la prochaine Assemblée générale des actionnaires une résolution visant à relever le montant de l'enveloppe globale annuelle des rémunérations allouées aux Administrateurs à 790.000 euros.

Ce montant est pleinement compatible avec les pratiques du marché. Au sein du SBF 80, l'enveloppe médiane de rémunération par administrateur se situe dans une fourchette de 55 000 à 60 000 euros.

Les règles de répartition de cette enveloppe entre les Administrateurs sont quant à elle décidées, révisées et mises en œuvre par décision du Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. Elles sont exposées dans le Document d'enregistrement universel.

Il est rappelé que ni le Président ni le Directeur général ne perçoivent de rémunération au titre de leur participation au Conseil d'administration.

Vote (« Ex Post ») sur les éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Ben Page, Directeur général (pour la période du 1er janvier 2025 au 15 septembre 2025 inclus, date de cessation du mandat de Directeur général) (10^{ème} résolution)

En application des dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, nous vous invitons à approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels, synthétisés dans le tableau en Annexe 2, qui composent la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Ben Page en raison de son mandat de Directeur général, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 15 septembre 2025.

Ces éléments s'inscrivent dans la politique de rémunération applicable au Directeur général, qui figure en section 13.1.3 du Document d'enregistrement universel 2024 d'Ipsos, et approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2025 dans sa 11^{ème} résolution, au titre du vote « ex ante ».

Ces éléments font l'objet d'une présentation synthétique en partie 13.2.2 du Document d'enregistrement universel 2025. Une présentation détaillée figure également en Annexe 2 du présent Rapport.

Vote (« Ex Post ») sur les éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Jean Laurent Poitou, Directeur général (pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2025) (11^{ème} résolution)

En application des dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, nous vous invitons à approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels, synthétisés dans le tableau en Annexe 2, qui composent la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean Laurent Poitou en raison de son mandat de Directeur général, pour la période du 15 septembre 2025 au 31 décembre 2025.

Ces éléments s'inscrivent dans la politique de rémunération applicable au Directeur général, qui figure en section 13.1.3 du Document d'enregistrement universel 2024 d'Ipsos, et approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2025 dans sa 11^{ème} résolution, au titre du vote « ex ante ».

Ces éléments font l'objet d'une présentation synthétique en partie 13.2.2 du Document d'enregistrement universel 2025. Une présentation détaillée figure également en Annexe 2 du présent Rapport.

Vote (« Ex Post ») sur les éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au Président du Conseil d'administration (12^{ème} résolution)

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, nous vous invitons à approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels, synthétisés dans le tableau en Annexe 2, qui composent la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Didier Truchot en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Ces éléments s'inscrivent dans la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, qui figure à la section 13.1.2 du Document d'enregistrement universel 2024 d'Ipsos, et approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2025 dans sa 12^{ème} résolution, au titre du vote « ex ante ».

Ces éléments font l'objet d'une présentation synthétique en partie 13.2.1 du chapitre 13 du Document d'enregistrement universel 2025. Une présentation détaillée figure également en Annexe 2 du présent Rapport.

Vote (Ex-Ante) sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établie en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce (13^{ème} à 15^{ème} résolution)

La présente politique de rémunération a été établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Ce dispositif prévoit un vote annuel des actionnaires sur une politique de rémunération des mandataires sociaux, établie par le Conseil d'administration, qui s'applique à l'ensemble des mandataires sociaux d'Ipsos SA, en ce inclus les Administrateurs, qui en étaient jusqu'alors exclus.

Ipsos SA décline cette politique de rémunération pour chaque catégorie de mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur général et Administrateurs). Est ainsi assurée une meilleure prise en compte du vote des actionnaires, qui peuvent exprimer, le cas échéant, un vote différent selon la catégorie de mandataires sociaux concernée.

En cas d'approbation de cette politique de rémunération, telle que déclinée pour chaque catégorie de mandataires sociaux, cette dernière encadrera la détermination de la rémunération attribuable aux mandataires sociaux concernés d'Ipsos SA au titre de l'exercice en cours et le cas échéant des exercices suivants à défaut d'évolution de cette politique.

Les éléments de rémunération ou engagements de rémunération ne pourront être déterminés, attribués, pris ou versés que s'ils sont conformes à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires ou, en l'absence d'approbation, aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice précédent et, à défaut, aux pratiques existant au sein de la Société.

Pour l'année 2026, le Conseil d'administration a arrêté ainsi qu'il suit, lors de sa réunion du 24 février 2026, après avis favorable du Comité des nominations et rémunérations, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice en cours.

Par souci de clarté, les aspects communs de la politique de rémunération applicables à l'ensemble des mandataires sociaux sont présentés dans une première section 1.1, puis les modalités d'application de cette politique au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, et aux Administrateurs sont ensuite décrites dans les sections 1.2 à 1.4.

Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce (16^{ème} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les actionnaires d'Ipsos SA sont invités à statuer sur ces informations dans le cadre de la 16^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

Les éléments d'informations requis par L. 22-10-9 I du Code de commerce relatifs aux mandataires sociaux dirigeants sont détaillés dans la section 13.3.1 du Document d'enregistrement universel 2025, ceux relatifs aux Administrateurs dans la section 13.3.2 du même document.

Chacun de ces paragraphes présente ces informations dans des tableaux de synthèse établis conformément à la position-recommandation n°2009-16 de l'Autorité des Marchés Financiers relative à l'information à donner dans les documents d'enregistrement universels sur la rémunération des mandataires sociaux. Les éléments requis par L. 22-10-9 I du Code de commerce et non couverts par ces tableaux font l'objet de développements complémentaires.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société de racheter ses actions propres dans la limite d'un nombre d'actions égal à 10% de son capital social (17^{ème} résolution)

L'Assemblée générale du 21 mai 2025 a autorisé, dans sa quinzième résolution, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société pour une période de 18 mois à compter de la date de cette Assemblée afin de se conformer à un certain nombre des objectifs mentionnés dans ce programme, qui sont notamment les suivants : gérer le marché secondaire et la liquidité de l'action, annuler les actions ainsi acquises, attribuer des options d'achat d'actions ou des actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux du groupe Ipsos, ou dans le cadre d'une opération de croissance externe.

Cette autorisation expirant en 2026, il est demandé aux actionnaires d'accorder une nouvelle autorisation au Conseil d'administration pour racheter ses propres actions, conformément aux lois et règlements en vigueur et dans certaines limites devant être fixées par les actionnaires.

Ces limitations portent sur (i) le prix maximum d'achat (80 euros par action d'une valeur nominale de 0,25 euro hors frais de transaction), (ii) le montant maximal pour la mise en œuvre du Programme de Rachat (300 millions d'euros hors frais) et (iii) le volume maximal d'actions pouvant être achetées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale, étant précisé que ce plafond est réduit à 5 % s'agissant d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe).

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 18 mois et remplacerait et annulerait l'autorisation précédente.

Le Conseil d'administration ne pourra pas faire usage de cette autorisation si et tant que les titres de la Société font l'objet d'une offre publique d'achat déposée par un tiers.

Au 31 décembre 2025, Ipsos SA détenait 52 249 actions propres, soit 0,12% du capital social, dont 28 580 actions au titre du contrat de liquidité et 23 669 actions hors contrat de liquidité. Le bilan des opérations sur actions propres réalisées en 2025 et la description de la manière dont a été mis en œuvre le précédent programme de rachat figurent en partie 19.1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2025.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, dans la limite de 10% de son capital par période de 24 mois (18^{ème} résolution)

La dix-huitième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler tout ou partie des actions de la Société, que celle-ci peut détenir à la suite de la mise en œuvre du programme

de rachat d'actions approuvé en application de la dix-septième résolution (ou de toute autre autorisation d'un programme de rachat d'actions de la Société).

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 18 mois et remplacerait l'autorisation accordée par la seizième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 21 mai 2025.

Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, de la Société au profit de salariés de la Société et des sociétés du Groupe et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés du Groupe, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires (19^{ème} résolution)

La dix-neuvième résolution soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, l'autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, en France ou à l'étranger.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1,5% chaque année du nombre total d'actions constituant le capital social de la Société, étant précisé (i) que le nombre total d'actions susvisé est déterminé lors de chaque utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, par rapport au capital social existant à cette date et (ii) que dans l'hypothèse d'attributions gratuites d'actions à émettre de la Société, ces émissions viendront s'imputer sur le plafond de 1 080 000 euros mentionné au (i) de la 28^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le plafond d'une résolution de même nature qui viendrait à lui succéder pendant la durée de validité de la présente résolution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive, et cela sous réserve de présence du bénéficiaire dans la Société ou l'une de ses filiales à la date de livraison, qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à 3 ans, période à laquelle le Conseil d'administration pourra le cas échéant ajouter une période de conservation pendant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions.

En cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité de ce dernier correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seraient en outre immédiatement cessibles.

Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, étant précisé que toute attribution définitive serait soumise en totalité a minima à une condition de performance dite « de profitabilité » mesurée sur la totalité de la période d'acquisition, le critère retenu pour mesurer l'atteinte de cette condition minimale de performance étant que le résultat net Part du Groupe moyen soit positif sur la totalité de la période d'acquisition (la « Condition Minimale »).

Le Conseil d'administration subordonnerait en outre à trois conditions de performance supplémentaires les attributions définitives au Directeur général de la Société ainsi qu'aux cadres dirigeants membres de la Group Leadership Team (GLT). Ces critères de performance seraient comparables d'une année sur l'autre, appréciés sur les trois exercices précédents la date d'acquisition : a) un critère lié à la croissance organique (conditionnant l'attribution de 45% des actions), b) un critère lié à la marge opérationnelle (conditionnant l'attribution de 40% des actions) et c) un critère lié à la mixité au sein des instances dirigeantes (conditionnant l'attribution de 15% des actions).

Les actions attribuées annuellement à chacun des bénéficiaires quel qu'il soit ne représenteraient pas un pourcentage supérieur à 0,03% du capital de la Société et, en ce qui concerne le seul Directeur général, à 0,07% du capital de la Société, tel que constaté à la date de décision de l'attribution des actions par le Conseil d'administration ;

Le Directeur général devrait conserver au moins 25 % des actions acquises au titre de la présente autorisation pendant la durée de ses fonctions et ne pourrait recourir pendant cette même durée à des opérations de couverture de risques sur lesdites actions.

La présente autorisation emporterait au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

Il est également soumis à l'approbation des actionnaires de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment pour :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- déterminer la liste ou les catégories de bénéficiaires ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, en particulier la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation imposée à chaque bénéficiaire ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution des bénéficiaires ;
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales applicables ;
- procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements nécessaires du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, (i) imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, (ii) constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, (iii) procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- et généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions d'actions envisagées.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de l'assemblée générale du 20 mai 2026. Elle mettrait fin, à compter de cette date, à l'autorisation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2023 dans sa vingt-troisième résolution.

Délégations de compétence et autorisations financières (20^{ème} à 28^{ème} résolution)

Les délégations de compétence et autorisations financières visées dans les résolutions n°20 à 28 ont pour objet de permettre au Conseil d'administration de disposer le moment venu, avec assez de flexibilité si besoin, de diverses possibilités de procéder à des augmentations de capital conformément à la réglementation en vigueur, afin de réunir les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement de la Société.

Le Conseil d'administration aurait ainsi la possibilité de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Ces nouvelles délégations et autorisations en matière financière mettraient fin à celles ayant le même objet accordées par l'assemblée générale du 14 mai 2024.

Elles sont en ligne avec les pratiques usuelles et les recommandations dans ce domaine en termes de montant, de plafonds et de durée.

Notamment les émissions de titres de capital pouvant être réalisées en vertu de ces résolutions ne pourront ensemble dépasser un montant nominal représentant 50% du capital social.

Numéro de résolution	Droit préférentiel de souscription	Opération	Plafond	Plafond global fixé à la résolution n°28	Décote maximale
N°20	Maintien	Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société	- 5 400 000 € en nominal pour les émissions de titres de capital - 540 000 000 € pour le montant total des émissions de titres de créance	Applicable	N/A
N°21	Suppression	Émission par voie d'offre au public d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société	- 1 080 000 € en nominal pour les émissions de titres de capital - 540 000 000 € pour le montant total des émissions de titres de créance	Applicable	10%
N°22	Suppression	Émission par voie de placement privé d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société	- 1 080 000 € en nominal pour les émissions de titres de capital - 540 000 000 € pour le montant total des émissions de titres de créance	Applicable	10%
N°23	N/A	Augmentation du montant de toute émission en vertu des résolutions 20, 21 et 22	15% de l'émission initiale	Applicable	N/A
N°24	Suppression	Rémunération d'apports en nature	10% du capital social de la Société	Applicable	N/A
N°25	Suppression	Rémunération d'apports d'actions effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société	- 1 080 000 € en nominal pour les émissions de titres de capital - 540 000 000 € pour le montant total des émissions de titres de créance	Applicable	N/A
N°26	N/A	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	Montant nominal maximum de 1 080 000 €	N/A	N/A
N°27	Suppression	Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne du groupe Ipsos	Montant nominal maximal de 350 000 euros	Applicable	20%
N°28	N/A	Plafond global des émissions effectuées avec maintien du DPS (résolutions 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 27).	5 400 000 € (<50% du capital)	Applicable	N/A
		Plafond global des émissions effectuées avec suppression du DPS (résolutions 19, 21, 22, 23, 24, 25 et 27).	1 080 000 € (<10% du capital)		

Modification de l'article 21 des Statuts sur les Assemblées Générales afin de prendre en compte les évolutions réglementaires du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 dit « Attractivité » (29^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration propose au vote des actionnaires, aux termes de la résolution n°29, de modifier l'article 21 des statuts de la Société relatif aux « Conditions d'admission » des Assemblées Générales afin de prendre en compte les évolutions réglementaires du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 dit « Attractivité » en faisant référence à la réglementation applicable.

Pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises pour mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires (résolution n°30)

La trentième résolution est relative aux pouvoirs d'usage.


Le Conseil d'administration

Annexes du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions :

- Annexe 1 : Présentation des Administrateurs dont la ratification de cooptation ou le renouvellement sont proposés
- Annexe 2 : Rémunération des mandataires sociaux :
 1. politique de rémunération des mandataires sociaux, établie en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
 2. présentation synthétique des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux dirigeants mandataires sociaux (vote « ex post ») ;
 3. présentation synthétique des informations sur les rémunérations des mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale dans le cadre du vote « ex post » général (article L.22-10-34, I du Code de commerce).

Annexe 1 – Présentation des Administrateurs

Administrateurs dont la ratification de cooptation est proposée

 <p>Age : 61 ans</p> <p>Nationalité : Française</p> <p>Adresse professionnelle : Ipsos - 35 rue du Val de Marne - 75013 Paris</p> <p>Principale fonction : Directeur général d'Ipsos SA</p> <p>Principales compétences & domaines d'expertise : Direction d'entreprises internationales, gestion de la transformation, innovation et nouvelles technologies</p> <p>Nombre d'actions Ipsos détenues : 400</p>	<p>Jean Laurent Poitou</p> <p>Administrateur et Directeur général d'Ipsos SA</p> <p>Biographie</p> <p>Jean Laurent Poitou est Directeur général d'Ipsos depuis le 15 septembre 2025. Ingénieur, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, il travaille depuis des années sur les nouvelles technologies, notamment l'intelligence artificielle, dont il a l'expérience concrète de la mise en œuvre dans les entreprises.</p> <p>Il a travaillé pendant plus de 30 ans chez Accenture en Europe mais aussi aux Etats-Unis et en Asie, où il a exercé des responsabilités de direction générale internationales.</p> <p>Au cours des 4 années précédant son arrivée chez Ipsos, Jean Laurent Poitou dirigeait l'entité « Digital and Technology Services » du cabinet Alvarez & Marsal pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique.</p> <p>Dans ces deux sociétés de services professionnels, Jean Laurent Poitou a dirigé des activités régionales puis mondiales de plusieurs milliards de chiffre d'affaires, et accompagné de nombreuses entreprises dans leurs efforts de transformation digitale, de modernisation technologique et de déploiement de projets d'intelligence artificielle.</p> <p>Mandats et fonctions principales exercés dans d'autres sociétés</p> <p>Au sein du Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none">• Allemagne : Ipsos GmbH, (Directeur général), Trendtest GmbH (Directeur général), PRS In Vivo Germany (Directeur)• Argentine : Ipsos Argentina SA ; (Administrateur)• Australie : Ipsos Pty Ltd, Ipsos Public Affairs Pty Ltd, Whereto Research Based Consulting Pty Ltd (Administrateur)• Belgique : Ipsos NV (Administrateur)• Cameroun : Ipsos (Président du Conseil d'Administration)• Canada : Ipsos-Insight Corporation, CRG Mystery Shopping Ltd., Ipsos Corp., Ipsos NPD Inc. (Vice-Président)• Chypre : Synovate (Cyprus) Ltd, Synovate EMEA Ltd, Ipsos Market Research Ltd (Administrateur)• Colombie : Ipsos Napoleon Franco & Cia SAS (Administrateur)• Costa Rica : Ipsos S.A. (Administrateur)• Danemark : Ipsos AS (Président du Conseil d'administration)• Equateur : Ipsos S.A.S (Membre du directoire)• Espagne : Ipsos Iberia S.A (Administrateur)• Etats-Unis : Askia U.S., LLC, IMNVCS, LLC., Ipsos America Inc., Ipsos Insight LLC, Ipsos Interactive Services US LLC, Ipsos MMA Inc., Ipsos Public Affairs LLC, Xperiti, Inc., Information Tools, Inc Latina Internet Ventures, Inc., PRS In vivo Holdings, Inc, BVA Nudge Unit USA, BDRC Americas Holdings, BDRC Americas (Vice-Président) (Administrateur)• Guatemala : Ipsos SA (Administrateur)• Ile Maurice : BVA Data Call (Ile Maurice) (Administrateur)• Irlande : Ipsos Ltd (Administrateur)• Italie : Ipsos S.r.l, PRS In Vivo Italy S.R.L(Administrateur)• Indonésie : PT Ipsos Market Research Ltd, P.T Field Force Indonesia (Président Commissioner)

	<ul style="list-style-type: none"> • Japon : Ipsos Japan Holdings K.K., Ipsos K.K. (Administrateur) • Malaisie : Ipsos Sdn Bhd (Administrateur) • Mexique : Ipsos SA de CV (Administrateur) • Nigeria : Ipsos Nigeria Limited (Administrateur) • Nouvelle-Zélande : Ipsos Ltd (Administrateur) • Norvège : Ipsos AS (Président du Conseil d'administration) • Pérou : Ipsos Opinion y Mercado S.A. (Administrateur) • Panama : Ipsos CCA, Inc., Ipsos TMG Panama S.A., Ipsos TMG, S.A.,(Administrateur) • Pays-Bas : Synovate Holdings BV, I&O (Administrateur) • Philippines : Ipsos (Philippines) Inc. (Administrateur) • Pologne : Ipsos Sp.z.o.o. (Président du Conseil d'administration) • Puerto Rico : Ipsos, Inc. (Administrateur) République Tchèque : Ipsos s.r.o (Board Member) • République Tchèque : Ipsos s.r.o (Board Member) • Royaume-Uni : Ipsos MORI UK Ltd, MORI Limited, Ipsos Market Research, Ipsos Interactive Services Limited, Ipsos Pan Africa Holdings Ltd, Synovate Healthcare Ltd, Ipsos EMEA Holdings Ltd, Jarmany Ltd, Alligator Research, BDRC Continental, BDRC Group Ltd, BVA Nudge Unit UK, E.S.A. (Market Research), Perspective Research Services, Underglade (Administrateur) • Roumanie : Ipsos Interactive Services S.R.L. (Administrateur) • Sénégal : Ipsos SASU (Président du Conseil d'administration) • Singapour : Ipsos Pte Ltd (Administrateur) • Suède : Ipsos Norm A.B., Ipsos AB (Administrateur) • Suisse : PRS In Vivo Switzerland (Administrateur) • Thaïlande : Ipsos Ltd, IJD Ltd, (Administrateur) Ipsos LLC (Président) • Turquie : Ipsos Arastirma ve Danismanlik Hizmetleri AS (Administrateur) <p><u>En dehors du Groupe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • France : Dovalix (Président) <p>Principaux mandats échus au cours des cinq dernières années</p> <p>Néant</p>
--	--



Age :76 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Ipsos - 35 rue du Val de
Marne - 75013 Paris

Principale fonction :
Avocate, membre du
Conseil économique, social
et environnemental (CESE)

**Principales compétences
& domaines d'expertise** :
Direction générale
d'entreprise, gouvernance,
responsabilité sociale et
environnementale (RSE),
ressources humaines

**Nombre d'actions Ipsos
détenues** : 500

Anne-Marie Couderc

Administratrice indépendante, Administratrice Référente et Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations*

Biographie

Anne-Marie Couderc est avocate et ancienne ministre de l'Emploi.

Elle débute sa carrière en 1972 en qualité d'avocat au barreau de Paris. Elle est ensuite Responsable juridique du secteur industriel d'Hachette de 1979 à 1982, puis occupe différentes fonctions de direction au sein du Groupe Lagardère de 1982 à 1995.

Parallèlement, Anne-Marie Couderc a mené une carrière politique : élue municipale à Paris en 1983, elle fut successivement, jusqu'en 2001, Conseiller de Paris, puis adjointe au maire de Paris de 1989 à 2001. Éluée députée en 1993, elle entre au Gouvernement en 1995 où elle est nommée Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargée de l'Emploi, puis Ministre déléguée auprès du Ministre du Travail et des Affaires sociales, chargée de l'Emploi jusqu'en 1997.

En 1997, elle est nommée Directrice générale d'Hachette Filipacchi Associés puis, de 2006 à 2010, Secrétaire général de Lagardère Active (activités presse et audiovisuelles). De 2011 à 2017, elle a été Présidente du Groupe Presstalis (activité de distribution de la presse).

De mai 2018 à juin 2025, Anne-Marie Couderc a été Présidente du Conseil d'administration d'Air France-KLM et Présidente du Comité de nomination et de gouvernance d'Air France.

Elle est, depuis juillet 2025, Présidente d'honneur d'Air France KLM.

Anne-Marie Couderc est par ailleurs membre du Conseil économique, social et environnemental (CESE) et du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE).

Mandats et fonctions principales exercés dans d'autres sociétés

- OPmobility : Membre du Comité des Nominations et de la RSE
- Membre du Comité des Rémunérations
- Transdev Group : Administratrice indépendante, Membre du Comité d'audit, Membre du Comité stratégique, Présidente et membre du Comité RSE
- Ramsay Générale de Santé : Administratrice indépendante, Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques, Présidente et Membre du Comité des nominations et des rémunérations

Principaux mandats échus au cours des cinq dernières années

- Air France KLM : Administratrice indépendante, Présidente du Conseil d'administration
- Air France : Présidente

** Le 15 janvier 2026, le Conseil d'Administration a nommé Madame Anne-Marie Couderc Administratrice Référente à compter du 1er mars 2026.*

Administrateurs dont le renouvellement est proposé

 <p>Age : 55 ans</p> <p>Nationalité : Française</p> <p>Adresse professionnelle : Dassault Systèmes 10, rue Marcel Dassault Paris Campus Vélizy-Villacoublay, 78140 France</p> <p>Principale fonction : Directeur Général</p> <p>Principales compétences & domaines d'expertise : Technologie, cybersécurité, services professionnels, International</p> <p>Nombre d'actions Ipsos détenues : 800</p>	<p>Pierre Barnabé Administrateur indépendant et membre du Comité des Nominations et Rémunérations</p>
	<p>Biographie</p> <p>Directeur Général de Dassault Systèmes.</p> <p>Pierre Barnabé a pris la Direction générale de Dassault Systèmes en avril 2026. Auparavant, il était Directeur général de SOITEC le 26 juillet 2022. De 2015 à 2021, il a été Vice-Président Exécutif de la division Big Data & Cybersécurité (BDS), au sein du Groupe Atos et Président Directeur général de Bull SA. Il en a également dirigé les activités Services Public & Défense puis Manufacturing. Il a assuré la fonction de Directeur Général par intérim en 2021. Avant son acquisition par Atos en 2014, il avait rejoint Bull, l'unique leader européen de supercalcul, d'électronique pour intelligence artificielle, de cybersécurité et de cyberdéfense, de 2013 à 2015 en tant que Directeur général Délégué. De 2011 à 2013, il a été Directeur général de la branche Entreprise de SFR où il a lancé les activités de cloud computing, de cybersécurité et le très haut débit pour le monde professionnel. De 1998 à 2011, il avait occupé diverses fonctions au sein d'Alcatel puis Alcatel Lucent, d'abord à la direction technique réseaux mobiles, la direction commerciale, puis comme Président Directeur général d'Alcatel-Lucent France, avant de devenir Directeur général Adjoint du Groupe en charge des Ressources Humaines et de la Transformation. Pierre Barnabé a débuté sa carrière en 1994 dans la Silicon Valley pour développer l'activité Corporate Venture et Capital Risque du Groupe Thales avant de rejoindre son siège parisien en charge de la stratégie et des acquisitions de la Branche Communication et Commandement.</p> <p>Pierre Barnabé est Chevalier de l'Ordre National du Mérite.</p> <p>Pierre Barnabé est diplômé de l'école CentraleSupélec de Paris et de NEOMA.</p> <p>Principaux mandats échus au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none">• Administrateur non indépendant du Conseil d'administration de Soitec (2022-2026)• Président de l'ENSIMAG Grenoble (2016-2022)• Administrateur puis censeur du Conseil d'administration de Worldline (2019 – 2020)• Membre du Conseil d'administration de l'INRIA (2021-2022)



Age : 55 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
CV Éducation / FUTURAE -
1 rue Sainte Marie - 92400
Courbevoie

Principale fonction :
Présidente de CV
Éducation / FUTURAE

**Principales compétences
& domaines d'expertise :**
Finance, Management,
Entertainment, Media,
Telecom, Digital, Éducation

**Nombre d'actions Ipsos
détenues :** 400

Virginie Calmels

Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit

Biographie

Virginie Calmels est présidente de la société SHOWER Company, elle-même présidente de la société CV Éducation, groupe d'enseignement supérieur des technologies de demain / école FUTURAE.

Elle est administratrice de la société Iliad (Free) depuis juin 2009 et administratrice indépendante de la société Assystem depuis mars 2016 et de la société Pull Up (ex Focus Entertainment) depuis avril 2022.

Elle est présidente fondatrice du « think and do tank » DroiteLib' créé en 2016 et mis en sommeil depuis 2022. Elle est élue en juin 2025 Présidente de l'Association Croissance Plus.

Virginie Calmels avait commencé sa carrière en 1993 au sein du cabinet d'audit Salustro Reydel. Elle avait ensuite rejoint le Groupe Canal+ (1998-2003) où elle a occupé successivement les fonctions de directrice financière de NC Numéricable, de directrice financière de l'international et du développement du Groupe Canal+ puis de directrice financière de Canal+ S.A., avant d'être promue directrice générale adjointe puis codirectrice générale déléguée de la chaîne Canal+. Elle a rejoint Endemol France en 2003 en tant que directrice générale, puis à compter d'octobre 2007, elle occupe la fonction de présidente-directrice générale. En mai 2012 elle est promue directrice générale déléguée du Groupe Endemol Monde et conserve la présidence d'Endemol France, mandats dont elle a démissionné mi-janvier 2013. Elle avait par ailleurs rejoint le Conseil de surveillance d'Euro Disney et d'Euro Disney Associés S.C.A en mars 2011 dont elle est devenue présidente en janvier 2013 jusqu'à sa démission en février 2017. Elle était membre du Conseil d'administration de Technicolor de mai 2014 à juillet 2016 puis censeur jusqu'en mai 2017. De novembre 2019 à décembre 2024, Madame Virginie Calmels était présidente du Conseil Stratégique du Groupe OuiCare, et présidente d'Honneur du fonds de dotation OuiCare qui lutte contre les violences faites aux femmes.

Virginie Calmels est diplômée de l'École supérieure de commerce de Toulouse ainsi que de l'Institut européen d'administration des affaires (Insead/AMP) et est également titulaire d'un diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) et d'un diplôme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Elle est également ancienne auditrice de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) et colonel de réserve dans la gendarmerie.

Par ailleurs elle est membre de l'association Le Siècle et Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Mandats et fonctions principales exercés dans d'autres sociétés Présidente de CV Education / FUTURAE Présidente de SHOWER Company

- Administratrice du Groupe ILIAD (Free)*
- Administratrice indépendante d'ASSYSTEM *
- Administratrice indépendante de PULL UP (ex Focus Entertainment)*

Principaux mandats échus au cours des cinq dernières années

- Présidente du Conseil Stratégique du Groupe OUI CARE
- Présidente d'Honneur du fonds de solidarité OUI CARE
- Présidente du conseil de surveillance de Eurodisney SCA et Eurodisney Associés SCA
- Administratrice de Technicolor S.A.
- Conseillère régionale en Nouvelle Aquitaine
- Première Adjointe à la Mairie de Bordeaux
- Vice-Présidente de Bordeaux Métropole
- Présidente du conseil d'administration de EPA Bordeaux Euratlantique*

	<p>Administratrice de Aéroport de Bordeaux Mérignac</p> <ul style="list-style-type: none">• Administratrice de BGI Bordeaux Gironde Investissement• Administratrice de Aerospace Valley• Administratrice de Bordeaux Aéroparc SPL•• Administratrice de SAEML Régaz• Vice-Présidente du Centre d'étude et de prospective stratégique• Administratrice du MEDEF Paris <p>*Société cotée</p>
--	--

Annexe 2 – Rémunération des mandataires sociaux

1- Politique de rémunération des mandataires sociaux, établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

La présente politique de rémunération a été établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Ce dispositif prévoit un vote annuel des actionnaires sur une politique de rémunération des mandataires sociaux, établie par le Conseil d'administration, qui s'applique à l'ensemble des mandataires sociaux d'Ipsos SA, en ce inclus les Administrateurs.

Ipsos SA décline cette politique de rémunération pour chaque catégorie de mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur général et Administrateurs). Est ainsi assurée une meilleure prise en compte du vote des actionnaires, qui peuvent exprimer, le cas échéant, un vote différent selon la catégorie de mandataires sociaux concernée.

En cas d'approbation de cette politique de rémunération, telle que déclinée pour chaque catégorie de mandataires sociaux, cette dernière encadrera la détermination de la rémunération attribuable aux mandataires sociaux concernés d'Ipsos SA au titre de l'exercice en cours et le cas échéant des exercices suivants à défaut d'évolution de cette politique.

Les éléments de rémunération ou engagements de rémunération ne pourront être déterminés, attribués, pris ou versés que s'ils sont conformes à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires ou, en l'absence d'approbation, aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice précédent et, à défaut, aux pratiques existant au sein de la Société.

Pour l'année 2026, le Conseil d'administration a arrêté ainsi qu'il suit, lors de sa réunion du 24 février 2026, après avis favorable du Comité des Nominations et des Rémunérations (« CNR »), la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice en cours.

Par souci de clarté, les aspects communs de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux sont présentés dans une première section 1.1, puis les modalités d'application de cette politique au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, et aux Administrateurs sont ensuite décrites dans les sections 1.2 à 1.4.

1.1. Politique de rémunération - Aspects communs aux différents mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est placée sous la responsabilité du Conseil d'administration d'Ipsos SA, qui prend les décisions relatives à sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, sur la base des propositions du Comité des Nominations et des Rémunérations (« CNR »).

Le CNR formule notamment à cet effet des recommandations sur la politique de rémunération, en particulier sur la définition et la mise en œuvre des règles de fixation des éléments variables. Afin de garantir son impartialité, il est composé d'Administrateurs indépendants et ne comporte aucun mandataire social exécutif.

Cette politique tient compte des principes de détermination de la rémunération inscrits dans les Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, notamment les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de transparence et de mesure.

Le rôle du CNR est d'étudier et de proposer au Conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des mandataires sociaux ainsi que les modalités de répartition des rémunérations (ex-jetons de présences) allouées aux Administrateurs. Le Président directeur général est associé aux travaux du CNR.

Par ailleurs, le CNR est informé de la politique de rémunération des principaux directeurs exécutifs qui font partie du Group Management Committee (« GMC» voir B-).

Le CNR, puis le Conseil d'administration, veillent en particulier, dans l'élaboration de cette politique, à :

- Assurer, le cas échéant, l'équilibre des divers éléments de rémunération, notamment entre la partie fixe de la rémunération, la partie variable en numéraire (bonus annuel), et la partie variable en actions sous forme d'octroi d'actions gratuites de performance ;
- Vérifier que les éléments et niveaux de rémunération des mandataires sociaux concernés sont en lien avec ceux alloués aux autres dirigeants du secteur et des comparables d'Ipsos et que cette rémunération demeure ainsi compétitive, en procédant notamment à des benchmarks adéquats ;
- S'assurer que cette rémunération reste alignée sur les objectifs stratégiques du Groupe et soit toujours à même de promouvoir ainsi sa performance ;

- S'assurer de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performances ont été appliqués ;
- Garantir la cohérence de cette rémunération avec celles des salariés de l'entreprise, en bannissant toute rémunération surélevée des mandataires sociaux et en s'assurant, via notamment le mécanisme des bonus largement déployé chez Ipsos, que la récompense de la performance soit partagée par le plus grand nombre.

Parmi les dirigeants mandataires sociaux de la Société, seuls les mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont rémunérés.

La politique d'Ipsos consiste à ne pas rémunérer les mandats sociaux (mandats d'administrateur ou de directeur général délégué) confiés à des directeurs exécutifs, membres des différentes instances dirigeantes, que cela soit au niveau d'Ipsos SA ou de ses filiales.

Il est précisé également qu'il n'existe pas d'avantages en nature en plus de leur rémunération pour les dirigeants mandataires sociaux, en dehors de celui décrit plus bas pour M. Ben Page, Directeur général d'Ipsos jusqu'au 15 septembre 2025. Il n'y a pas non plus de système de retraite complémentaire individuelle. Ils bénéficient des mêmes couvertures de frais de santé et de prévoyance et systèmes de retraite que les autres salariés basés dans le pays dans lesquels ils sont résidents.

Concernant l'élaboration et la révision de la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants, la procédure suivie est la suivante :

Une réunion du CNR porte chaque année sur (i) l'examen d'une note analytique sur la rémunération du Directeur général résumant l'historique des éléments de sa rémunération sur 3 ans comparativement aux pratiques du marché (en utilisant le rapport annuel Mercer – Rémunération des Dirigeants des sociétés cotées - SBF 120), sur (ii) la formulation de propositions d'augmentation des rémunérations fixes et variables du Directeur général et de l'ensemble des membres du GMC et sur (iii) l'élaboration des critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution des rémunérations variables pour l'année à venir. Généralement, une réunion subséquente du CNR, qui précède chaque année la tenue de l'Assemblée générale annuelle, porte sur la définition (i) du plan annuel d'attribution d'actions gratuites prévisionnel, (ii) de la répartition des attributions individuelles d'actions par niveau de responsabilité et par genre, ainsi que (iii) des attributions individuelles d'actions au Directeur général et aux membres du GMC.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du CNR doit être présente. Les avis et recommandations sont pris à la majorité. Le Président n'a pas de voix prépondérante.

Après délibération, le président du CNR soumet les recommandations et avis du CNR au Conseil d'Administration, pour décision, concernant la rémunération du Président et du Directeur général, et, pour information, concernant les rémunérations des membres du GMC :

Le Conseil d'administration d'Ipsos revoit les analyses et recommandations détaillées du CNR et prend les décisions qu'il juge adéquates au regard de l'intérêt social, de la stratégie ainsi que de la pérennité de la société pour arrêter la politique de rémunération des mandataires sociaux qui fera l'objet des résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle pour son adoption.

Les dirigeants mandataires sociaux ne prennent pas part aux décisions du Conseil d'Administration concernant leur propre rémunération.

La politique de rémunération adoptée s'appliquera à un mandataire social nouvellement nommé de la même manière mutatis mutandis qu'à son prédécesseur ou de la même manière que précédemment à son renouvellement.

1.2. Politique de rémunération - Application au Président du Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 24 février 2026, le Conseil d'administration a arrêté, sur recommandation du CNR, la politique de rémunération de Madame Laurence Stoclet, nommée en qualité de Présidente du Conseil d'administration à compter du 1er mars 2026.

La politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration est élaborée par le Conseil d'administration d'Ipsos dans les conditions précisées au paragraphe 1.1 et est structurée comme détaillé ci-après.

1.2.1 Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration est fixée à un montant brut de 350 000 euros à compter du 1er mars 2026², payable en douze mensualités, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2026.

Ce montant de rémunération est en ligne avec les pratiques du marché. La rémunération médiane des présidents non-exécutifs du SBF80 s'établit en effet à près de 400 000 euros.

Par ailleurs, cette rémunération était demeurée inchangée depuis 2022.

Enfin, il est précisé qu'il n'existera pas d'autre rémunération pour les mandats sociaux que le Président pourrait être amené à exercer au sein des organes de la Société et des filiales de la Société.

1.2.2 Rémunération variable annuelle

La Présidente du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable annuelle.

1.2.3 Rémunération variable de long terme

La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas de rémunération de long terme.

1.2.4 Rémunération exceptionnelle

La Présidente du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle.

1.2.5 Rémunération de son mandat d'administrateur

La Présidente du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération supplémentaire au titre de son mandat d'administrateur de la Société ou des mandats qu'il occupe dans des filiales du groupe.

1.2.6 Avantages en nature

Aucun avantage en nature n'est prévu au bénéfice de la Présidente du Conseil d'administration.

1.2.7 Indemnités liées à la cessation des fonctions

La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune clause d'indemnité de départ ou de clause de non-concurrence.

1.2.8 Régime de retraite supplémentaire

Aucun régime de retraite supplémentaire ne bénéficie à la Présidente du Conseil d'administration.

Durée du mandat

Se référer au tableau 11 figurant aux sections 13.3.1 et 14.4 du Document d'enregistrement universel 2025 sur la durée des mandats. Sur les conditions de révocation de la Présidente du Conseil d'administration, celles-ci sont définies par les Statuts qui stipulent que la Présidente du Conseil d'administration est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

1.3. Politique de rémunération - Application au Directeur général

Lors de sa réunion du 24 février 2026, le Conseil d'administration a arrêté, sur recommandation du CNR, la politique de rémunération du Directeur général.

La politique de rémunération applicable au Directeur général est élaborée par le Conseil d'administration d'Ipsos SA dans les conditions précisées au paragraphe 1.1 et est structurée comme détaillée ci-après.

Les évolutions présentées et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale permettent à Ipsos d'offrir un package (rémunération fixe, variable et de long terme) conforme au marché et en ligne avec la médiane du SBF 80, à la fois en termes de montants et de répartition entre ces trois niveaux de rémunération.

² Pour la période du 1er mars 2026 au 20 mai 2026, date de la prochaine Assemblée générale des actionnaires, la Présidente du Conseil d'administration sera rémunérée conformément à la politique de rémunération « ex-ante » du Président du Conseil d'administration, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires 2025, et donc sur la base d'une rémunération annuelle brute de 279.264 euros, Sous réserve de vote favorable de la politique de rémunération de la Présidente du Conseil soumise à l'Assemblée générale 2026, il sera procédé à une régularisation de sa rémunération pour la période du 1er mars au 20 mai 2026.

1.3.1. Rémunération fixe

Lors de sa réunion du 24 février 2026 et sur avis favorable du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé que la rémunération fixe du Directeur général s'élèverait à un montant brut annuel de 750 000 €, payable en 12 mensualités.

Ce montant est légèrement inférieur à celui dont bénéficiait le précédent Directeur général. Ce dernier percevait en effet 716 450 euros de rémunération en numéraire, auxquels s'ajoutait la location par la Société d'un logement à Paris pour un montant maximal de 50 000 euros par an.

1.3.2. Avantage en nature

Monsieur Jean Laurent Poitou ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

1.3.3. Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle du Directeur général pour 2026 a été arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2026, sur avis favorable du Comité des Nominations et Rémunérations.

La rémunération variable, dont le montant cible représente 100% de la rémunération fixe si les objectifs correspondant aux critères de performance sont atteints, peut atteindre au maximum 150% de la rémunération fixe en cas de dépassement de ces objectifs. La rémunération variable est versée sous forme de « bonus » en numéraire.

Ces chiffres représentent une adaptation par rapport à la précédente politique de rémunération. Celle-ci prévoyait en effet un montant cible de rémunération variable représentant 60% de la rémunération fixe si les objectifs correspondant aux critères de performance étaient atteints - et pouvant s'élever au maximum à 90% de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs.

Ce changement intervient alors qu'Ipsos a fait appel au marché, et non plus à un recrutement interne, pour la nomination de son nouveau Directeur général. Elle vient aligner Ipsos avec la médiane du SBF80, qui voit la rémunération variable cible aux alentours de 100% de la rémunération fixe, avec un maximum à 150% en cas de dépassement des objectifs.

Cette mise en conformité de la part variable annuelle avec les pratiques de marché permet à Ipsos d'offrir au Directeur général recruté en externe un package équilibré, raisonnable et compétitif.

La rémunération variable annuelle du Directeur général vient récompenser la performance annuelle du Groupe Ipsos ainsi que la performance individuelle du Directeur général.

Le montant de la rémunération variable dépend de l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le Conseil d'administration sur la base :

- (1) de critères quantitatifs liés à la performance financière du Groupe Ipsos, pesant pour 60%, et
- (2) de critères extra-financiers basés sur des objectifs individuels, pesant pour 40%, sachant que plus de la moitié de ces critères seront quantifiables.

Chaque année, et au plus tard le 1er mars, le Conseil d'administration revoit les critères subordonnant l'octroi du bonus individuel, et fixe en particulier les objectifs individuels qui seront pris en compte dans les critères quantitatifs et qualitatifs ainsi que leur poids dans la part variable, étant précisé que le Conseil cherche à maintenir une permanence des critères sur la durée du mandat sauf élément exceptionnel amenant à la non-pertinence du critère.

L'année suivante, et au plus tard le 1er avril, le Conseil d'administration examine la réalisation desdits critères et détermine en conséquence le montant du bonus annuel à verser au Directeur général au titre de l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice 2026, les critères de performance fixés par le Conseil d'administration comprendront trois critères quantitatifs et quatre critères extra-financiers. Les critères ainsi que leur pondération au titre de l'exercice 2026 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Rémunération variable : critères de bonus		
Poids des critères financiers :	Pondération 60% du bonus total répartis comme suit :	
N°1 - 30% : Croissance organique du chiffre d'affaires	En-dessous de 90% budget annuel :	0%
	Entre 90% et 100% du budget annuel :	0% à 51,64% (progression linéaire)
N°2 - 20% : Taux de marge opérationnelle	Entre 100% du budget annuel et 100% de la cible :	51,64% à 100% (progression linéaire)
	Entre 100% et 110% de la cible :	100% à 110%(progression linéaire)
	Entre 110% et 120% de la cible de la cible :	110% à 150% (progression linéaire)
N°3 - 10% : Free Cash Flow	En-dessous de 90% de la cible :	0%
	Entre 90% et 100% de la cible :	0% à 100% (progression linéaire)
	Entre 100% et 110% de la cible :	100% à 110%(progression linéaire)
	Entre 110% et 120% de la cible :	110% à 150%(progression linéaire)
Poids des critères extra-financiers et qualitatifs	Pondération 40% du bonus total répartis comme suit :	
N°4 - 10% : Réduction des émissions de CO2 en ligne avec l'objectif fixé par le Comité ESG	L'atteinte de ce critère est mesurée au regard des réductions de CO2 en 2026 par rapport à 2025 (151k tonnes à périmètres et facteurs d'émission constants ; 134k tonnes à périmètre et facteurs d'émission courants). En 2025, l'objectif fixé était d'atteindre les émissions égales ou inférieures à 152k tonnes. En 2026, l'objectif publié sera d'atteindre des émissions égales ou inférieures à 146k tonnes.	
N°5 - 10% : Amélioration du rapport d'égalité homme/femme en ligne avec l'objectif fixé par le Comité ESG ⁽¹⁾	L'atteinte de ce critère sera mesurée par la proportion de femmes aux niveaux L1 et L2 des effectifs à fin d'année. Le payout du critère sera de 100% si les femmes représentent au moins 42% des L1 et 50% des L2.	
N°6 -10% : Qualitatifs = Management et qualité de la composition de l'équipe de direction	L'atteinte de ce critère sera mesurée sur 3 actions : -Staffing des postes critiques liés au projet Horizons, -Progression du nombre de mobilités internes des dirigeants, -Réalisation des plans de succession des postes clés. Le payout de ce critère sera évalué par le Conseil d'administration.	
N°7 - 10% : Qualitatifs = Qualité de la relation Clients	L'atteinte de ce critère sera mesurée au regard de l'indicateur suivant : augmentation du chiffre d'affaires cumulé réalisé auprès des 40 principaux clients d'Ipsos au moins égale ou supérieure à la cible de 3,5% par rapport à 2025. Le payout sera de 100% si la croissance atteinte est égale ou supérieure à 3,5%.	

(1) Objectif n°5 visé dans la Section 5.4.2 (Rapport de durabilité), sous-section 1.3.2.2 du Document d'enregistrement universel 2025.

La réalisation des différents objectifs de la rémunération variable de l'année N est constatée par le Conseil d'administration et le versement de ce montant n'intervient qu'après et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en année N+1 sur les rémunérations de l'année N.

Nonobstant l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs, aucune rémunération variable n'est due en cas de départ intervenant avant la fin d'un exercice à raison d'une démission ou d'une révocation pour faute grave ou lourde. En cas de départ en cours d'exercice pour une cause autre que celles visées ci-avant et s'il ressort des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice concerné (tels qu'approuvés en Assemblée générale) ou d'autres systèmes d'information que les objectifs sont atteints, la partie de la rémunération variable assise sur les objectifs quantitatifs est due et calculée prorata temporis.

1.3.4. Rémunération variable de long terme en titres

Une part de la rémunération du Directeur général consiste en une allocation annuelle d'une quotité d'actions attribuées gratuitement, dont la période d'acquisition est de trois ans et dont l'acquisition définitive est soumise à des critères de performance en vue de faire coïncider cette rémunération avec le meilleur intérêt des actionnaires.

La première attribution à Jean Laurent Poitou, en sa qualité de Directeur général, est intervenue le 15 septembre 2025.

Lors de sa réunion du 24 février 2026, sur avis favorable du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de proposer l'attribution au Directeur général, au titre du plan d'attribution gratuite d'actions 2026 qui sera mis en œuvre par le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale, un nombre d'actions gratuites de performance correspondant à 750 000 euros divisé par le cours d'ouverture des actions de la Société au jour de ladite attribution et représentant au maximum 0,07% du capital social.

Ce changement par rapport à la précédente politique de rémunération vise à rapprocher Ipsos des pratiques du marché, notamment dans le cadre du recrutement en externe d'un nouveau Directeur général. La médiane du SBF80 est en effet une rémunération variable de long terme égale à plus de 130% de la rémunération fixe.

Grâce à cet alignement avec les pratiques de marché, Ipsos est en mesure d'offrir, à un moment clef de sa transformation, un package équilibré, raisonnable et compétitif à un Directeur général recruté en externe.

1. Conditions d'acquisition des actions gratuites

L'attribution gratuite d'actions au Directeur général sera subordonnée à une condition de présence et à la réalisation de critères de performance déterminés par le Conseil d'administration.

1.1 Conditions de présence

L'acquisition définitive des actions de performance sera subordonnée à une condition de présence de trois ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'administration. Cette condition de présence ne peut être levée qu'en cas de décès, d'invalidité ou de départ à la retraite du bénéficiaire.

1.2 Conditions de performance

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF, l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées au Directeur général sera également subordonnée à des critères de performance définis par le Conseil d'administration lors de leur attribution.

Ces critères seront mesurés sur une durée assise sur une période de trois (3) années précédant la fin de la période d'acquisition applicable et seront au nombre de deux critères financiers.

Les actions attribuées gratuitement ne seront pas soumises à période de conservation à l'issue de la période d'acquisition de trois (3) ans.

L'acquisition définitive des actions gratuites qui seront attribuées au Directeur général en 2026 sera subordonnée à (i) la réalisation d'une condition de profitabilité mesurée sur la totalité de la période d'acquisition, le critère retenu pour mesurer l'atteinte de cette condition de performance étant que le résultat net part du groupe moyen soit positif sur les 3 ans d'acquisition (la « **Condition Minimale** », qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs bénéficiaires d'actions gratuites) et (ii) la réalisation de trois (3) conditions de performance complémentaires à la Condition Minimale, décrites ci-dessous :

- **Critère lié au taux de croissance organique** (45% du nombre total d'actions attribuées) :
 - Si le taux de croissance organique cumulé sur 3 ans est au moins égal à celui du marché des études mondial tel que défini et calculé par ESOMAR⁽¹⁾, cumulé sur la même période, la totalité des actions seraient acquises.
 - Si le taux de croissance organique cumulé sur 3 ans est compris entre 75% et 100% du taux de croissance organique cumulé du marché, le nombre d'actions acquises serait compris entre 80% et 100% du nombre d'actions allouées, selon une progression linéaire.
 - Si le taux de croissance organique cumulée sur 3 ans est inférieur à 75% du taux de croissance organique cumulé du marché, aucune action ne serait acquise.

⁽¹⁾ Par souci de clarté, pour la mesure du taux de croissance ou de décroissance du marché mondial des études de marché défini et calculé par ESOMAR, il convient de se référer aux taux de croissance définitifs disponibles à la date de calcul des conditions de performance pour la période de référence. Par exemple en mai 2029, si le taux de croissance définitif calculé par ESOMAR pour 2028 n'était pas disponible, seuls les taux de 2026 et 2027 seraient utilisés.

Les données Esomar utilisées pour évaluer cette condition de performance seront vérifiées et validées par Ipsos, et plus précisément par l'Audit Interne, avec une approbation finale du Conseil d'Administration, avant d'être utilisées.

Ce critère de performance représente un niveau d'ambition significatif, notamment du fait que le marché mesuré par ESOMAR est constitué pour plus de la moitié par les Etats-Unis, marché traditionnellement dynamique et qui s'avère ainsi surpondéré par rapport à son poids réel dans l'activité d'Ipsos.

- **Critère lié à la marge opérationnelle** (40% du nombre total d'actions attribuées) :
 - Si la marge opérationnelle sur 3 ans progresse en moyenne de 0,2% par année (soit 0,6% sur la période), la totalité des actions seraient acquises, en cas de croissance de l'économie mondiale. En cas de récession de l'économie mondiale⁽²⁾, l'objectif de taux de progression de la marge opérationnelle de l'année est ajusté à la baisse de 50 points de base pour chaque 100 point de base de décroissance de l'économie mondiale (+0,2% - 0,5% = -0,3%) et cela pour chaque année de récession considérée (croissance de l'économie mondiale telle que publiée par le FMI).

- Si la marge opérationnelle sur 3 ans progresse entre 0% et 0,2% en moyenne par année, le nombre d'actions acquises serait compris entre 80% et 100% du nombre d'actions allouées selon une progression linéaire ; en cas de récession, l'objectif de progression est ajusté comme décrit ci-dessus.
- Si la marge opérationnelle sur 3 ans est inférieure ou ne progresse pas, aucune action ne serait acquise ; en cas de récession, le seuil de 0% est ajusté comme décrit ci-dessus.

(2) Pour la mesure de la croissance ou de la décroissance de l'économie mondiale, il sera fait référence au PIB mondial tel que publié par le Fond Monétaire International (FMI), étant précisé qu'il y aura « récession » dès lors que le PIB mondial de l'année N, tel que publié par le FMI, est en décroissance par rapport à l'année N-1.

- **Critère lié à la mixité au sein des instances dirigeantes** ⁽³⁾ (15% du nombre total d'actions) :
 - Si au 1er avril 2029, le nombre de femmes représente au moins 50% des effectifs des instances dirigeantes, la totalité des actions seraient acquises ;
 - Si le nombre de femmes représente entre 49 et 50% des effectifs des instances dirigeantes, le nombre d'actions acquises serait compris entre 80% et 100% du nombre d'actions allouées, selon une progression linéaire ;
 - Si le nombre de femmes représente moins de 49% des effectifs des instances dirigeantes, aucune action ne serait acquise.

(3) L'objectif de ce critère est d'avoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes du Groupe, entendues de manière élargie et comprenant le GLT (« Global Leadership Team ») ainsi que les « top level » (niveaux 1 et 2) des salariés du Groupe, soit environ 900 personnes.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, examine les niveaux de réalisation des critères de performance conditionnant la livraison totale ou partielle desdites actions attribuées trois ans auparavant.

Il est précisé que si la condition minimale n'est pas atteinte à la date d'acquisition, alors aucune action ne sera livrée.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'ajuster les objectifs à atteindre pour ces trois critères de performance en cas de survenance d'événements exceptionnels autres que la récession économique, qui auraient un impact significatif sur la réalisation ou non de ces critères.

2. Obligation de détention et de conservation d'actions acquises par le Directeur général au titre de plans d'actions de performance

Le Directeur général est soumis à une obligation de conservation de 25% des actions gratuites acquises pendant toute la durée de ses fonctions.

3. Engagement du Directeur général de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque

Lors de chaque attribution d'actions gratuites, le Directeur général s'engagera, comme les autres dirigeants mandataires sociaux, à ne pas recourir à des opérations de couverture de risques sur ces actions.

Programme Ipsos Partners

Le Directeur général peut avoir l'opportunité d'investir, dans les mêmes conditions que les autres cadres du groupe, dans le programme Ipsos Partners. Dans ce cadre, il peut bénéficier, à hauteur de 50% de l'investissement personnel et dans la limite de 50% de la rémunération fixe annuelle, d'attributions d'actions de performance, qui comportent des critères d'acquisition identiques à ceux des plans d'attribution annuels.

Actuellement, environ 350 cadres du groupe participent au programme Ipsos Partners (voir la section 19.1.5.2.2 du Document d'enregistrement universel 2025).

1.3.5. Rémunération exceptionnelle

Le Directeur général ne percevra aucune rémunération exceptionnelle.

1.3.6. Rémunération de son mandat d'administrateur

Le Directeur général ne perçoit pas de rémunération pour sa participation aux travaux du Conseil, comme tout autre membre du Conseil d'administration qui exercerait des fonctions exécutives au sein du Groupe. A titre de règle en vigueur au sein

du Groupe, il ne perçoit pas non plus de rémunération au titre des autres mandats qu'il peut exercer au sein d'autres sociétés du Groupe.

1.3.7. Obligations de non-concurrence et de non-sollicitation

Non-concurrence

Afin de protéger les intérêts légitimes du groupe Ipsos, le Directeur général est soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de sa sortie effective, compensée par une indemnité égale à soixante-dix pourcent (70%) de la « Rémunération Annuelle de Référence » ⁽²⁾ dont le versement sera échelonné en douze mensualités conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Il convient de noter qu'Ipsos SA a la faculté de renoncer au bénéfice de cette clause de non-concurrence, aucune indemnité n'étant due en ce cas.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclue dès lors que le Directeur général fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, le versement de l'indemnité est exclu au-delà de 65 ans.

Engagements de non-sollicitation

Également afin de protéger les intérêts légitimes du groupe Ipsos, le Directeur général est soumis pendant une durée d'un an à compter de sa sortie effective, à un engagement de ne pas solliciter directement ou indirectement les clients du groupe Ipsos, de ne pas travailler de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement sur ou pour un client du groupe Ipsos et de ne pas inciter tout client du groupe Ipsos à mettre fin à ses relations d'affaires avec Ipsos.

En contrepartie de l'engagement de non-sollicitation du Directeur général, Ipsos SA s'est engagée à lui verser une indemnité forfaitaire de trente pourcent (30%) de la Rémunération Annuelle de Référence. Il convient de noter qu'Ipsos SA a la faculté de renoncer au bénéfice de cette clause de non-sollicitation, aucune indemnité n'étant due en ce cas.

1.3.8. Indemnités de départ

Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ d'un montant égal au maximum à deux fois la Rémunération Annuelle de Référence ⁽¹⁾, en cas de révocation à l'initiative du Conseil d'administration ⁽²⁾ et sous réserve de l'atteinte de la condition de performance fixée par le Conseil, à savoir que le résultat consolidé du groupe Ipsos pour l'un des trois derniers exercices précédant la révocation soit supérieur, à taux de change constant, au résultat de l'exercice antérieur. Cette indemnité ne sera pas versée en cas de révocation pour faute grave ou lourde.

Le total de l'indemnité de départ et des indemnités de non-concurrence et de non-sollicitation mentionnées au paragraphe 5, ne pourra pas excéder deux ans de Rémunération Annuelle de Référence ⁽¹⁾.

- (1) Rémunération Annuelle de Référence : définie comme le montant total moyen annuel des rémunérations annuelles brutes (fixes et variables annuels, hors rémunérations variables de long terme en titres) perçues lors des 24 mois précédant la cessation du mandat social.
- (2) Les conditions de révocation du Directeur général sont définies par les Statuts qui prévoient que le Conseil dispose d'une faculté de révocation à tout moment.

1.3.9. Régime de retraite supplémentaire

Il n'existe aucun régime de retraite supplémentaire au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux d'Ipsos SA et notamment aucun mécanisme de retraite-chapeau.

Versement des éléments variables

Le versement des éléments variables de cette rémunération au titre de l'exercice 2026 sera subordonné à l'approbation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Durée du mandat

Se référer au tableau 11 figurant aux sections 13.3.1 et 14.4 du Document d'enregistrement universel 2025 sur la durée des mandats. Sur les conditions de révocation du Directeur général, celles-ci sont définies par les Statuts qui stipulent que le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

1.4. Politique de rémunération - Application aux Administrateurs

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre

Le montant de l'enveloppe annuelle des rémunérations à allouer aux Administrateurs est octroyé par l'Assemblée générale des actionnaires, étant précisé que la dernière décision en date de l'Assemblée générale des actionnaires était celle du 21 mai 2025, qui avait fixé le montant de cette enveloppe à 750.000 euros, à compter de l'exercice 2025.

En considération (i) du nombre important de réunions intervenues en 2025 (36 réunions du Conseil et de ses comités, à comparer à 23 en 2024), (ii) de la proposition, au titre de la politique de rémunération des Administrateurs à compter de l'exercice 2026 et qui sera soumise au vote de la prochaine Assemblée générale des actionnaires, d'allouer une rémunération forfaitaire annuelle complémentaire de 15 000 euros à l'Administrateur Référent et (iii) de la proposition d'harmoniser la rémunération forfaitaire annuelle de tous les présidents de comités à 15 000 euros - le Conseil d'administration réuni le 24 février 2026 a décidé, sur avis favorable du Comité des Nominations et des Rémunérations, de soumettre au vote de la prochaine Assemblée générale des actionnaires appelée à se tenir le 20 mai 2026, une résolution ayant pour objet de relever le montant de l'enveloppe globale annuelle des rémunérations allouées aux Administrateurs, actuellement fixée à 750.000 euros, pour la porter à 790.000 euros.

Ce montant est pleinement compatible avec les pratiques du marché. Au sein du SBF 80, l'enveloppe médiane de rémunération par administrateur se situe dans une fourchette de 55 000 à 60 000 euros.

Les règles de répartition de cette enveloppe entre les Administrateurs sont quant à elle décidées, révisées et mises en œuvre par décision du Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé, lors de ses réunions du 24 février et du 12 mars 2026, après avis favorable du CNR de fixer ainsi qu'il suit les règles de répartition de cette enveloppe entre les Administrateurs (hors les administrateurs dirigeants) .

Montant des rémunérations pour la participation des Administrateurs aux travaux du Conseil d'administration et de ses Comités - Règles de répartition

Comme précédemment exposé, il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2026 de fixer le montant de l'enveloppe globale annuelle des rémunérations à allouer aux Administrateurs à 790.000 euros, applicable pour l'exercice 2026 en cours et pour les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale des actionnaires.

Conformément aux règles adoptées lors des réunions du Conseil d'administration du 24 février 2026 et du 12 mars 2026, sous réserve de l'adoption de la résolution correspondante par l'Assemblée générale des actionnaires susvisée et sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, les rémunérations seront donc allouées et réparties entre les Administrateurs sur les bases suivantes à compter du 1er janvier 2026 :

- 6 000 € par participation à une réunion du Conseil en présentiel et 3 000 € par participation en visioconférence ;
- 000 € par participation à une réunion de l'un des Comités permanent et 1 000 € par participation en visioconférence (à l'exclusion des Présidents des Comités) ;
- 1 000 € par participation à des réunions de Comités ad hoc temporaires (à l'exclusion des Président des Comités) ;
- compensation forfaitaire annuelle de 15 000 € pour les Présidents des Comités permanents du Conseil,
- compensation forfaitaire annuelle de 15 000 euros à l'Administratrice Référente (outre sa rémunération forfaitaire annuelle en tant que Présidente de comité) ;

et ce dans la limite de l'enveloppe globale annuelle de 790 000 euros.

Tableau de synthèse de la rémunération maximale des Administrateurs⁽¹⁾

	Rémunération maximale en cas de présence à l'ensemble des réunions du Conseil*	Rémunération maximale en cas de présence à l'ensemble des réunions du Comité dont l'Administrateur serait membre**	Rémunération maximale totale
Filippo Lo Franco Président du Comité d'audit au premier semestre 2025 Président du Comité Stratégie à compter du 1 ^{er} juillet 2025	36 000 €	15 000 €	51 000 €
Virginie Calmels Présidente du Comité Stratégie et ESG au premier semestre 2025 Présidente du Comité d'audit à compter du 1 ^{er} juillet 2025	36 000 €	15 000 €	51 000 €
Patrick Artus Membre du Comité Stratégie et ESG au premier semestre 2025 Membre du Comité Stratégie à compter du 1 ^{er} juillet 2025	36 000 €	6 000 €	42 000 €
Pierre Barnabé Membre du Comité Stratégie et ESG au premier semestre 2025 Membre du Comité des nominations et rémunérations à compter du 1 ^{er} juillet 2025	36 000 €	6 000 €	42 000 €
André Lewitcki (adm. représentant les salariés) Membre du Comité des nominations et rémunérations	36 000 €	6 000 €	42 000 €
Sylvie Mayou (adm. représentant les salariés) Membre du Comité Stratégie et ESG au premier semestre 2025 Membre du Comité ESG à compter du 1 ^{er} juillet 2025	36 000 €	6 000 €	42 000 €

Eliane Rouyer Chevalier Membre du Comité d'audit au premier semestre 2025 Présidente du Comité ESG à compter du 1 ^{er} juillet 2025	36 000 €	15 000 €	51 000 €
Laurence Stoclet*** Membre du Comité d'audit	36 000 €	8 000 €	44 000 €
Àngels Martín Muñoz Membre du Comité Stratégie et ESG au premier semestre 2025 Membre du Comité Stratégie à compter du 1 ^{er} juillet 2025	36 000 €	6 000 €	42 000 €
Bpifrance Investissement, représentée par Lionel Chainé (nommée par l'AG du 21 mai 2025) Membre du Comité Stratégie à compter du 1 ^{er} juillet 2025	36 000 €	6 000 €	42 000 €
Armelle Carminati-Rabasse Membre du Comité d'audit à compter du 1 ^{er} juillet 2025	36 000 €	6 000 €	42 000 €
Anne-Marie Couderc Présidente du Comité des Nominations et Rémunérations à compter du 1 ^{er} juillet 2025	36 000 €	30 000 €	66 000 €
TOTAL	432 000 €	125 000 €	557 000 €

(1) Administrateurs en fonction à la date du Document d'enregistrement universel 2025.

*En considérant à titre d'exemple un nombre total de 6 réunions par an.

**En considérant à titre d'exemple 4 comités d'audit, 3 comités Stratégie, 3 comités ESG et 3 comités des nominations et rémunérations.

***Laurence Stoclet a pris la Présidence du Conseil d'administration à compter du 1^{er} mars 2026.

Éligibilité aux rémunérations

Aucun administrateur externe ne perçoit de rémunération, au titre de l'exercice de ses fonctions d'administrateur (incluant la participation aux Comités spécialisés), autre que la rémunération de sa participation aux travaux du Conseil et de ses Comités.

Les administrateurs représentant les salariés sont également éligibles à la perception de rémunérations au titre de l'exercice de leurs fonctions d'administrateur.

En revanche, le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que les autres Administrateurs exerçant des fonctions exécutives au sein d'Ipsos ne reçoivent pas de rémunération au titre de leurs mandats au sein du Conseil d'administration. À titre de règle en vigueur au sein du Groupe, ils ne perçoivent pas non plus de rémunération au titre des autres mandats qu'ils peuvent exercer au sein d'autres sociétés du Groupe.

Durée des fonctions d'administrateur

Se référer à la section 14.4 du Document d'enregistrement universel 2025, sur la durée et l'échelonnement des mandats des Administrateurs.

Les Administrateurs sont révocables dans les conditions prévues par la Loi.

2- Présentation synthétique des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux dirigeants mandataires sociaux (vote « ex post »)

1. **Eléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Ben Page, Directeur général, pour la période du 1er janvier au 15 septembre 2025, (10^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale du 20 mai 2026)**

Éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Ben Page, Directeur général, au titre de l'exercice 2025	Montants au titre du mandat social Ipsos SA
Rémunération fixe (1)	202.902 euros versés par Ipsos SA au titre du mandat de Directeur général (du 1er janvier au 15 septembre 2025)
Rémunération variable annuelle (Montant dû au titre de 2025, à verser en 2026)	95.237 euros (pro rata du 1er Janvier au 15 septembre 2025)
Rémunération exceptionnelle	Néant
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (2)	0 euros (attribution de 11 000 actions gratuites au titre du plan annuel de « bonus shares » du 21 mai 2025, auxquelles M. Page a renoncé le 15 septembre 2025)
Valorisation des avantages de toute nature (logement loué par la Société à Paris – montant annuel)	39.583 euros
Indemnités de départ au titre du mandat de Directeur général (3) (Montant dû, à verser en 2026)	446.862 euros
Indemnité de non-concurrence / non-sollicitation (3) (Montant versé au titre de 2025)	225.292,93 euros

(1) Par ailleurs, au titre de son contrat de travail britannique datant d'octobre 2012, en tant que directeur général, avec la société Ipsos Mori, filiale d'Ipsos SA au Royaume-Uni, M. Page a perçu une rémunération de 429.409 euros (soit un montant égal à 368.004 £, calculé par application du taux de change moyen annuel 2025), du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

(2) En ce qui concerne les actions de performance, les 11 000 actions de performance attribuées à M. Ben Page en mai 2023 ne seront pas acquises en mai 2026, compte tenu de la non-réalisation des conditions de performance. De plus, il est précisé que M. Ben Page a décidé de renoncer aux actions de performance qui lui ont été attribuées en 2024 (soit au total 12 923 actions, correspondant à (i) 11 000 actions gratuites attribuées au titre du plan annuel 2024 et (ii) 1 923 actions gratuites attribuées au titre du plan Ipsos Partnership 2024).

(3) Le mandat de directeur général d'Ipsos SA de M. Ben Page a été révoqué sur décision du Conseil d'administration du 19 août avec effet au 15 septembre. Le 15 septembre 2025, il a également été mis fin au contrat de travail britannique de M. Ben Page avec la société Ipsos Mori, qui lui octroyait un préavis de douze mois.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations et décision du Conseil d'administration du 15 septembre 2025, il est prévu de verser à M. Ben Page, au titre de la fin de son mandat et au titre de la rupture de son contrat de travail britannique, des indemnités conformes au vote ex-ante de l'Assemblée générale de mai 2025 et dont le montant total se situe sous le plafond de deux années de rémunération fixe et variable, recommandé par le Code AFEP-MEDEF, soit 2,7 millions d'euros au total à compter du 15 septembre 2025, qui se décomposent comme suit :

- Concernant la fin du mandat social Ipsos SA, des indemnités de départ pour un montant de 446.862 euros seront versées en 2026 et des indemnités de non-concurrence et de non-sollicitation (qui courent du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} septembre 2026) pour un montant de 446.862 euros (dont 225.292 euros versés en 2025) ;
- Préavis du contrat de travail britannique du 15 septembre 2025 au 15 septembre 2026 : 429.409 euros (soit un montant égal à 368.004 £, calculé par application du taux de change moyen annuel 2025) ;
- Contrat de travail britannique donnant droit à une indemnité de deux ans de rémunération fixe et variable : une indemnité de 1.148.160£ sera versée fin septembre 2026 à M. Ben Page. Cette dernière correspond, pour 50% de son montant, à une indemnité de départ, et pour l'autre moitié à une indemnisation de son obligation de non-concurrence et non-sollicitation, qui court jusqu'au 15 septembre 2027.

2. Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Jean Laurent Poitou, Directeur général, pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2025, (11^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale du 20 mai 2026)

Éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Jean Laurent Poitou, Directeur général, au titre de l'exercice 2025, pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2025	Montants ou valorisation comptable soumis au vote
Rémunération fixe	211.591 euros
Rémunération variable annuelle (Montant dû au titre de 2025, à verser en 2026, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale)	40.808 euros
Rémunération exceptionnelle	Néant
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	376.860 euros (Attribution de 11 000 actions gratuites le 15 septembre 2025, régie par le règlement du plan annuel de « bonus shares » 2025)
Valorisation des avantages de toute nature	Néant

Aucun autre élément n'a été perçu ou attribué à Monsieur Jean Laurent Poitou, Directeur général, au titre de l'exercice 2025 (rémunération variable pluriannuelle, avantages en nature, rémunérations pour participation aux travaux du Conseil, indemnités de départ et/ou de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire).

3. **Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration (12^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale du 20 mai 2026)**

Éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2025	Montants ou valorisation comptable soumis au vote
Rémunération fixe	279.264 euros
Rémunération variable annuelle (Montant dû au titre de 2025, à verser en 2026, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale)	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Néant

Aucun autre élément n'a été perçu ou attribué au titre de l'exercice 2025 (rémunération variable pluriannuelle, avantages en nature, rémunérations pour participation aux travaux du Conseil, indemnités de départ et/ou de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire) et ne le sera en relation avec la démission de la fonction de Président intervenue le 15 janvier 2026.

3- Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale dans le cadre du vote « ex post » général (article L. 22-10-34 I du Code de commerce)

La section 13.3 du Document d'enregistrement universel 2025 présente, pour chaque mandataire social d'Ipsos SA, l'ensemble des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, et relatives à leur rémunération au titre de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les actionnaires d'Ipsos SA seront invités à statuer sur ces informations dans le cadre de la 16^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

Les éléments d'informations requis par L. 22-10-9 I du Code de commerce relatifs aux mandataires sociaux dirigeants sont détaillés en 13.3.1 du Document d'enregistrement universel 2025, ceux relatifs aux Administrateurs sont présentés en 13.3.2 de ce même Document.

Chacun de ces paragraphes présente ces informations dans des tableaux de synthèse établis conformément à la position-recommandation n°2009-16 de l'Autorité des Marchés Financiers relative à l'information à donner dans les documents d'enregistrement universels sur la rémunération des mandataires sociaux. Les éléments requis par L. 22-10-9 I du Code de commerce et non couverts par ces tableaux font l'objet de développements complémentaires.

I. **Informations sur les rémunérations individuelles des mandataires sociaux dirigeants**

Ces informations sont présentées dans des tableaux de synthèse établis conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, sur la rémunération des mandataires sociaux (lesquels figurent au 13.3.1 et 13.3.2 du Document d'enregistrement universel 2025).

II. **Les éléments d'informations relatifs aux ratios d'équité et éléments de comparaison internes sur 5 ans**

1. **Ratios d'équités**

Pour le calcul des ratios présentés dans le tableau ci-dessous et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société s'est référée aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF en date du 19 décembre 2019.

Le périmètre retenu est celui des salariés de l'Unité Economique et Sociale France, puisque la « Société Mère », Ipsos SA, n'avait que 2 salariés à la clôture de l'exercice écoulé.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au cours des cinq derniers exercices ainsi que des actions attribuées gratuitement au cours des mêmes exercices et valorisées à leur juste valeur (IFRS) à leur date d'attribution au Président du Conseil d'administration et au Directeur général, au titre des mandats sociaux mais aussi au titre des contrats de travail de chacune des personnes concernées.

		2021	2022	2023	2024	2025
Président du Conseil d'administration (Didier Truchot)	par rapport à la moyenne de la Société Mère*	0,8	0,2	0,4	0,4	0,4
	par rapport à la médiane de la Société Mère*	0,8	0,2	0,4	0,4	0,4
	par rapport à la moyenne France**	10,0	4,0	4,0	3,0	4,0
	par rapport à la médiane France**	15,0	5,0	5,0	5,0	6,0
Directeur général (Ben Page/Jean Laurent Poitou)	par rapport à la moyenne de la Société Mère*	1	2	3,0	2,0	2,0
	par rapport à la médiane de la Société Mère*	1	2	3,0	2,0	2,0
	par rapport à la moyenne France**	11	24	23,0	21,0	21,0
	par rapport à la médiane France**	16	34	32,0	32,0	29,0

*La Société mère comprend les rémunérations de Monsieur Didier Truchot et de Monsieur Ben Page (Directeur général jusqu'au 15 septembre 2025) et de Monsieur Jean Laurent Poitou (Directeur général à compter du 15 septembre 2025).

** Ratios d'équité par rapport aux salariés du Groupe en France, définis comme les salariés de l'Unité Economique et Sociale France.

Eléments de comparaison interne sur 5 ans

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (anciennement numéroté L. 225-37-3), le tableau ci-dessous présente évolution annuelle de la rémunération totale³ du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, des performances d'Ipsos, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de l'Unité Economique et Sociale France, autres que les mandataires sociaux dirigeants, et des ratios d'équité, au cours des cinq exercices les plus récents.

Evolution annuelle des performances du Groupe	2021	2022	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires publié (en millions d'euro)	2 146,7	2 405,3	2 389,8	2 440,8	2 524,7
Chiffre d'affaires variation %	16,8 %	12,0 %	-0,6 %	2,1 %	3,4 %
Croissance organique %	17,9 %	5,6 %	3,0 %	1,3 %	1,3 %
Marge opérationnelle (en millions d'euro)	277,4	314,7	312,4	319,5	309,3
Marge opérationnelle variation %	46,1 %	13,5 %	-0,7 %	2,3 %	-3,2 %
Taux Marge opérationnelle sur Chiffre d'affaires %	12,9 %	13,1 %	13,1 %	13,1 %	12,3 %
résultat net part du groupe (en millions d'euros)	183,9	215,2	159,7	204,5	186,6
Croissance du résultat net	68,0 %	17,0 %	-26,0 %	28,0 %	-8,8 %
Free Cash Flow (en millions d'euros)	243,7	213,5	168,8	216,0	181,2
Croissance du Free Cash Flow	-8,1 %	-12,4 %	-20,9 %	28,0 %	-16,1 %

³ La rémunération totale d'un exercice comporte les rémunérations fixe et variable versées au cours de l'exercice ainsi que les actions attribuées valorisées à leur juste valeur IFRS2 (à noter que la valorisation lors de l'attribution n'est pas nécessairement représentative de la valeur au moment du versement, en particulier si les conditions de performance ne sont pas remplies).

Evolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution annuelle de la rémunération totale du Président du Conseil d'administration (Didier Truchot)	N/A	3 %	0 %	0 %	0 %
Evolution annuelle de la rémunération totale du Directeur général (Ben Page/Jean Laurent Poitou)	N/A	33 %	-3 %	-2 %	-14 %
Evolution annuelle du ratio d'équité par rapport à la rémunération moyenne des salariés en France					
Evolution du ratio au regard de la rémunération du Président du Conseil d'administration (Didier Truchot)	N/A	-63 %	2 %	-7 %	14 %
Evolution du ratio au regard de la rémunération du Directeur général (Ben Page/Jean Laurent Poitou)	N/A	119 %	-2 %	-8 %	-2 %
Evolution annuelle du ratio d'équité par rapport à la rémunération médiane des salariés en France	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution du ratio au regard de la rémunération du Président du Conseil d'administration (Didier Truchot)	N/A	-64 %	-3 %	0 %	7 %
Evolution du ratio au regard de la rémunération du Directeur général (Ben Page/Jean Laurent Poitou)	N/A	117 %	-6 %	-1 %	-8 %
Evolution de la rémunération des salariés					
Evolution de la rémunération moyenne des salariés du Groupe en France	10 %	6 %	-2 %	7 %	-12 %

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

RÉSOLUTIONS 1 À 3 :

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS, AFFECTATION DU RÉSULTAT ET APPROBATION DU DIVIDENDE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : bénéfice de 138 315 203 €
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : bénéfice de 186 550 933 €
- Dividende : 2,00 € (vs 1,85 € au titre de l'exercice 2024)
- Paiement : 03/07/2026 ; Détachement du coupon : 01/07/2026

1^{ère} résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2^{ème} résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^{ème} résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et mise en distribution d'un dividende de 2,00 € par action

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui s'élève à 138 315 203 € de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter :	
Bénéfice de l'exercice	138 315 203 €
Report à nouveau antérieur	363 742 726 €
Total	502 057 929 €
Affectation du résultat :	
Dividende	86 301 952 €
Le solde, au poste report à nouveau	415 755 977 €
Total	502 057 929 €

L'Assemblée générale décide de fixer à 2,00 € par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Le détachement du coupon interviendra le 1^{er} juillet 2026. Le paiement du dividende interviendra le 3 juillet 2026.

Le montant global de dividende de 86 301 952 € a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 43 203 225 au 31 décembre 2025 et d'un nombre d'actions détenues à cette date par la Société de 52 249 actions.

Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, de l'émission d'actions en cas d'attribution définitive d'actions gratuites.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus sont soumis (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement forfaitaire unique (PFU), sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu.

En cas d'option pour le barème progressif, le dividende proposé est éligible à l'abattement de 40% en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qui bénéficie aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, et a été établi par le 2^o du 3 de l'article 158 de ce même Code. Il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net/action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement ⁽¹⁾
2024	€ 1,85	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
2023	€ 1,65	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
2022	€ 1,35	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement

⁽¹⁾ Abattement de 40% mentionné au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

RÉSOLUTION 4

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

4^{ème} résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et prend acte qu'il n'y a pas de convention nouvelle conclue au cours de l'exercice 2025 à soumettre à approbation. L'Assemblée générale prend acte également des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé, qui sont mentionnées dans ce rapport et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 février 2026 conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

RÉSOLUTIONS 5 à 8

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MANDATS D'ADMINISTRATEURS

- **La ratification de la cooptation de Monsieur Jean Laurent Poitou et de Madame Anne-Marie Couderc, en qualité d'Administrateurs, vous est proposée.**
- **Le renouvellement de Monsieur Pierre Barnabé et de Madame Virginie Calmels, en qualité d'Administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans, vous est proposé.**

5^{ème} résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Jean Laurent Poitou en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie, conformément aux stipulations de l'article 12 des statuts, la nomination en qualité d'Administrateur, faite à titre provisoire par voie de cooptation par le Conseil d'administration réuni le 15 septembre 2025, de Monsieur Jean Laurent Poitou et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur, Monsieur Ben Page, restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

6^{ème} résolution

Ratification de la cooptation de Madame Anne-Marie Couderc en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie, conformément aux stipulations de l'article 12 des statuts, la nomination en qualité d'Administrateur, faite à titre provisoire par voie de cooptation par le Conseil d'administration réuni le 20 juin 2025, de Madame Anne-Marie Couderc et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur, Madame Florence Parly, restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

7^{ème} résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Barnabé en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Barnabé vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

8^{ème} résolution

Renouvellement du mandat de Madame Virginie Calmels en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Virginie Calmels vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

RÉSOLUTION 9

FIXATION DU MONTANT ANNUEL GLOBAL DE LA REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Il vous est proposé de fixer le montant global annuel maximum à répartir entre les administrateurs, au titre de leur rémunération, à 790 000 € à compter de l'exercice 2026.

9^{ème} résolution

Fixation du montant annuel global de la rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant annuel global maximum à répartir entre les Administrateurs au titre de leur rémunération à 790 000 euros pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale des actionnaires.

RÉSOLUTION 10

VOTE « EX POST » SUR LA RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR BEN PAGE, DIRECTEUR GENERAL, POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 15 SEPTEMBRE 2025 INCLUS, AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

- Dispositif issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin 2), modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019
- Les éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Ben Page, Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (pour la période du 1er janvier 2025 au 15 septembre 2025 inclus) sont mentionnés dans le tableau de synthèse figurant en page 34 de la présente brochure.
- Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice antérieur ne peuvent être versés que sous réserve et après approbation de l'Assemblée.

10^{ème} résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Ben Page, Directeur général (pour la période du 1er janvier 2025 au 15 septembre 2025 inclus, date de cessation du mandat de Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en raison de son mandat à Monsieur Ben Page, Directeur général de la Société, pour la période du 1er janvier 2025 au 15 septembre 2025, tels que présentés au paragraphe 13.2.2 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

RÉSOLUTION 11

VOTE « EX POST » SUR LA RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR JEAN LAURENT POITOU, DIRECTEUR GENERAL, POUR LA PERIODE DU 15 SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2025, AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

- Dispositif issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin 2), modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019
- Les éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Jean Laurent Poitou, Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2025) sont mentionnés dans le tableau de synthèse figurant en page 35 de la présente brochure.
- Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice antérieur ne peuvent être versés que sous réserve et après approbation de l'Assemblée.

11^{ème} résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Jean Laurent Poitou, Directeur général (pour la période du 15 septembre 2025 au 31 décembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en raison de son mandat à Monsieur Jean Laurent Poitou, Directeur général de la Société, pour la période du 15 septembre 2025 au 31 décembre 2025, tels que présentés au paragraphe 13.2.2 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

RÉSOLUTION 12

VOTE « EX POST » SUR LA RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR DIDIER TRUCHOT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

- Dispositif issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin 2), modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019
- Les éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont mentionnés dans le tableau de synthèse figurant en page 36 de la présente brochure.
- Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice antérieur ne peuvent être versés que sous réserve et après approbation de l'Assemblée.

12^{ème} résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en raison de son mandat à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration de la Société, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, tels que présentés au paragraphe 13.2.1 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

RÉSOLUTION 13

APPROBATION « EX-ANTE » DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

- Dispositif issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin 2), modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019.
- Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, sont soumis à votre approbation la politique de rémunération du Directeur général, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions qui lui sont propres.
- La politique de rémunération du Directeur général figure en page 24 de la présente brochure.

13^{ème} résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions propres au Directeur Général, telle que présentée aux paragraphes 13.1.1 et 13.1.3 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

RÉSOLUTION 14

APPROBATION « EX-ANTE » DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Dispositif issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin 2), modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019.
- Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, sont soumis à votre approbation la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions qui lui sont propres.
- La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration figure en page 23 de la présente brochure.

14^{ème} résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration n'assumant pas la Direction générale, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions propres au Président du Conseil d'administration, telle que présentée aux paragraphes 13.1.1 et 13.1.2 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

RÉSOLUTION 15

APPROBATION « EX-ANTE » DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

- Dispositif issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin 2), modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, qui vise désormais aussi depuis cette ordonnance, les rémunérations perçues par les Administrateurs, en raison de leur mandat social.
- La politique de rémunération des Administrateurs figure en page 30 de la présente brochure.

15^{ème} résolution

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions qui leur sont propres, telle que présentée aux paragraphes 13.1.1 et 13.1.4 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

RÉSOLUTION 16

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX, MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 22-10-9 I. DU CODE DE COMMERCE

- Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les actionnaires d'Ipsos SA sont invités à statuer sur les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux d'Ipsos SA au titre de l'exercice 2025.
- Parmi ces informations, figure notamment les ratios d'équité, introduits par la loi Pacte du 22 mai 2019, ainsi que l'évolution des éléments de comparaison sur les 5 derniers exercices (qui sont présentés en page 37 et suivantes de cette brochure).
- L'ensemble de ces informations est présenté au 13.3 du Document d'enregistrement universel 2025 (et de façon plus spécifique, en 13.3.1, les éléments relatifs aux mandataires sociaux dirigeants, et en 13.3.2, ceux relatifs aux Administrateurs).

16^{ème} résolution

Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées à la section 13.3 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

RÉSOLUTION 17

AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS AU TRAVERS D' UN PROGRAMME DE RACHAT

Autorisation de rachat d'actions de la Société

- **Nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 4 320 322 (soit 10 % du capital au 31/12/2025)**
- **Prix d'achat maximal : 80 € par action**
- **Montant maximal d'investissement : 300 M€**

Bilan du programme de rachat en 2025

Capital social d'Ipsos SA constaté au 1^{er} janvier 2025 (nombre de titres)	43 203 225
Nombre de titres achetés entre le 1 ^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025	408 613
Prix moyen pondéré brut des titres achetés	45,496 €
Nombre de titres vendus entre le 1 ^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025	105 644
Prix moyen pondéré brut des titres vendus	41,59 €
Nombre de titres transférés aux bénéficiaires de plans d'actions gratuites entre le 1 ^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025	377 926
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	0
Capital social d'Ipsos SA constaté au 31 décembre 2025 (nombre de titres)	43 203 225
Capital auto-détenu au 31 décembre 2025	52 249

Les objectifs et le descriptif du programme de rachat figurent au 19.1.3.2 du Document d'enregistrement universel 2025 ; les opérations réalisées au cours de l'exercice 2025 sur les actions détenues par la Société dans le cadre de son programme de rachat sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale en page 11 de la présente brochure.

17^{ème} résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société de racheter ses actions propres dans la limite d'un nombre d'actions égal à 10 % de son capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, et aux pratiques de marché admises par l'AMF, la Société, pour les raisons et sous réserve des termes et conditions détaillés ci-dessous, à acheter des actions de la Société afin de :

(i) gérer le marché secondaire et la liquidité des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;

(ii) attribuer, vendre, allouer ou céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, conformément à la réglementation applicable, en particulier dans le cadre des plans d'épargne entreprise ou groupe, dans le cadre des plans d'actionnariat au profit des salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en France et/ou à l'étranger, ou dans le cadre des plans d'options sur actions de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en France et/ou à l'étranger, ou encore dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions de la Société par la Société et/ou par les sociétés qui lui sont liées aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en France et/ou à l'étranger (que ce soit ou non conformément aux dispositions des articles L.225-19-1 et suivants du Code de commerce), et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations conformément à la réglementation applicable ;

(iii) livrer les actions ainsi achetées aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, conformément à la réglementation applicable ;

(iv) conserver les actions achetées pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

(v) annuler les actions ainsi achetées, sous réserve de l'adoption de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;

(vi) accomplir tout autre acte qui est ou deviendra permis par la loi française ou la réglementation de l'AMF, ou, plus généralement, tout acte conforme aux réglementations applicables.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions achetées par la Société pendant la période du programme de rachat ne pourra pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale d'actionnaires, étant précisé que ce plafond est réduit à 5% s'agissant d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ;

- le montant total de ces achats, après déduction des frais, ne pourra pas excéder 300 000 000 € ;

- le prix maximum d'achat dans le cadre du programme de rachat d'actions ne pourra pas excéder 80 € par action, avec une valeur nominale de 0,25 €, hors frais d'opération ;

- les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10% des actions ordinaires composant son capital social.

L'achat, la vente ou le transfert d'actions pourra être effectué à tout moment, excepté pendant une offre publique d'achat visant les titres de la Société déposée par un tiers, et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par voie d'offre publique, ou par le recours à des options (à l'exception de la vente d'options de vente) ou à des instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par émission de titres convertibles ou échangeables en actions de la Société, de titres remboursables en actions de la Société ou de titres donnant droit, lors de leur exercice, à l'attribution d'actions de la Société, conformément aux conditions prévues par les autorités de marché et la réglementation applicable.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation sous réserve de la réglementation applicable) pour :

- mettre en œuvre la présente autorisation ;

- placer tous ordres d'achat et de vente, et conclure tous accords, en particulier pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation applicable ;

- procéder à tous dépôts, accomplir toutes formalités, et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration détaillera dans son rapport à l'Assemblée générale des actionnaires toutes les opérations exécutées en vertu de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale. Cette autorisation prive d'effet, à compter de la date des présentes, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2025 dans sa 15^{ème} résolution.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

18^{ème} résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, dans la limite de 10% de son capital social par période de 24 mois

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration :

- à annuler, sur la seule base des décisions du Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou peut détenir à la suite de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions approuvé par la Société, dans la limite de 10% du nombre total d'actions qui composent le capital au jour de l'annulation par périodes de 24 mois, et procéder aux réductions correspondantes du capital social, en imputant l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sur tout poste de réserves et de primes disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction du capital réalisée ;

- à constater la réalisation d'une ou plusieurs réductions du capital, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités requises ;

- à déléguer tous pouvoirs pour l'application de ses décisions, conformément aux dispositions législatives en vigueur lors de la mise en œuvre de l'autorisation.

Cette autorisation est consentie pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; elle prive d'effet, à compter de la date des présentes, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2025 dans sa 16^{ème} résolution.

RÉSOLUTION 19

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE PERFORMANCE

- **Bénéficiaires : salariés de la Société ou du Groupe, et mandataires sociaux éligibles de la Société ou du Groupe**
- **Volume maximal : 1,50% du capital par an sur (3) trois ans**
- **Conditions communes à l'ensemble des bénéficiaires :**
 - Période d'acquisition minimale de trois ans
 - Condition de présence à la date d'acquisition
 - Condition minimale de performance, dite « de profitabilité », mesurée sur la totalité de la période d'acquisition
- **Conditions supplémentaires pour le Directeur général ainsi qu'aux cadres dirigeants membres de la Group Leadership Team (GLT)**
 - Réalisation de 3 conditions de performance supplémentaires
 - Pour le Directeur général : Obligation de conserver au moins 25 % des actions acquises pendant la durée des fonctions, et interdiction de recourir à des instruments de couverture de risques
- **Volumes des attributions des plans mis en œuvre au titre des trois dernières années :**

PAG	% du capital	Dont part attribuée aux dirigeants mandataires sociaux
2025	1,00%	0,06%
2024	0,99%	0,06%
2023*	1,26%**	0,06%

*en ce compris le plan « Ipsos Partnership 2024 » du 30/04/2024

**l'Assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2023 (23ème résolution), a notamment permis d'allouer en une ou plusieurs fois, au cours de la première année de validité de cette autorisation, 1,30% du nombre total d'actions constituant le capital social de la Société.

- **Dilution totale potentielle au 31/12/2025 :**

Actions attribuées gratuitement	3,07%
Total	3,07%

- **Taux d'actions livrées/acquises**

PAG 2023 (livraison en 2026)	A déterminer le 16 mai 2026, à la date de livraison
PAG 2022 (livraison en 2025)	100%
PAG 2021 (livraison en 2024)	100%

19^{ème} résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, de la Société au profit de salariés de la Société et des sociétés du Groupe et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés du Groupe, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, en France ou à l'étranger ;

- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1,5% chaque année du nombre total d'actions constituant le capital social de la Société, étant précisé (i) que le nombre total d'actions susvisé est déterminé lors de chaque utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, par rapport au capital social existant à cette date et (ii) que dans l'hypothèse d'attributions gratuites d'actions à émettre de la Société, ces émissions viendront s'imputer sur le plafond de 1 080 000 euros mentionné au (i) de la 28^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le plafond d'une résolution de même nature qui viendrait à lui succéder pendant la durée de validité de la présente résolution ;

- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive, et cela sous réserve de présence du bénéficiaire dans la Société ou l'une de ses filiales à la date de livraison, qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à 3 ans, période à laquelle le Conseil d'administration pourra le cas échéant ajouter une période de conservation pendant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;

- décide qu'en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité de ce dernier correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles ;

- décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, étant précisé que toute attribution définitive sera soumise en totalité *a minima* à une condition de performance dite « de profitabilité » mesurée sur la totalité de la période d'acquisition, le critère retenu pour mesurer l'atteinte de cette condition minimale de performance étant que le résultat net Part du Groupe moyen soit positif sur la totalité de la période d'acquisition (la « **Condition Minimale** ») ;

- décide que le Conseil d'administration subordonnera en outre à trois conditions de performance supplémentaires les attributions définitives au Directeur général de la Société ainsi qu'aux cadres dirigeants membres de la Group Leadership Team (GLT). Ces critères de performance seront comparables d'une année sur l'autre, appréciés sur les trois exercices précédents la date d'acquisition : a) un critère lié à la croissance organique (conditionnant l'attribution de 45% des actions), b) un critère lié à la marge opérationnelle (conditionnant l'attribution de 40% des actions) et c) un critère lié à la mixité au sein des instances dirigeantes (conditionnant l'attribution de 15% des actions) ;

- décide que les actions attribuées annuellement à chacun des bénéficiaires quel qu'il soit ne représenteront pas un pourcentage supérieur à 0,03% du capital de la Société et, en ce qui concerne le seul Directeur général, à 0,07% du capital de la Société, tel que constaté à la date de décision de l'attribution des actions par le Conseil d'administration ;

- décide que le Directeur général devra conserver au moins 25% des actions acquises au titre de la présente autorisation pendant la durée de ses fonctions et ne pourra recourir pendant cette même durée à des opérations de couverture de risques sur lesdites actions ;

- prend acte que la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises en vertu de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment pour :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;

- déterminer la liste ou les catégories de bénéficiaires ;

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, en particulier la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation imposée à chaque bénéficiaire ;

- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution des bénéficiaires ;

- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte

tenu des restrictions légales applicables ;

- procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements nécessaires du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ;

- en cas d'émission d'actions nouvelles, (i) imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, (ii) constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, (iii) procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- et généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions d'actions envisagées.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle met fin, à compter de cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2023 dans sa 23^{ème} résolution.

RÉSOLUTIONS 20 à 28

DELEGATIONS DE COMPETENCE ET AUTORISATIONS POUR DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

- Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital actuellement en vigueur expireront en juillet 2026. En conséquence, nous vous invitons à renouveler ces délégations et autorisations.
- Objectif : doter la Société de flexibilité et lui permettre de faire appel aux marchés et réaliser des opérations financières, en temps opportun et avec une réactivité accrue, si nécessaire.
- Plafonds maximums des augmentations de capital en nominal (hors prime d'émission) :

Augmentation de capital	Plafond	
	Plafond global	Sous-plafond
Avec suppression du DPS	5 400 000 € (soit environ 50% du capital)	1 080 000 € (soit environ 10% du capital)
Sans suppression du DPS		5 400 000 € (soit environ 50% du capital)

- Interdiction de faire usage de ces délégations en période d'offre publique

A noter : les principales caractéristiques de ces délégations et autorisations sont décrites dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale (page 13 de la présente brochure). Y figure également un tableau de synthèse (page 14 de la présente brochure).

20^{ème} résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros soit en devises étrangères ou en toute unité de compte établie par référence à un panier de devises, sur les marchés français et/ou internationaux, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission d'actions ordinaires de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, par voie de souscription, de conversion, d'échange, de remboursement, ou de présentation d'un bon de souscription ou par tout autre moyen ;

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 5 400 000 euros, outre le plafond général mentionné dans la 28^{ème} résolution ; ce plafond est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;

- décide que le montant nominal des titres de créance pouvant être émis en vertu de la présente délégation, conformément aux articles L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, ne pourra pas excéder 540 000 000 euros, étant spécifié que :

- ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de la présente résolution ainsi que des 21^{ème}, 22^{ème} et 25^{ème} résolutions ;

- ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission pourra être décidée ou autorisée par le Conseil d'administration en vertu de l'article L.228-40 du Code de commerce ; et

- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Les actionnaires pourront exercer, conformément à la loi applicable, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le Conseil d'administration pourra en outre attribuer aux actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible, en proportion de leurs droits de souscription et, en toute hypothèse, dans la limite du nombre de valeurs mobilières demandées.

Conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si le montant des souscriptions à titre irréductible et, s'il y a lieu, à titre réductible, n'atteint pas le montant total d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra exercer, à sa seule discrétion et dans l'ordre qu'il jugera le plus approprié, l'une ou plusieurs des options suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;

- allouer à sa discrétion tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites ; et/ou

- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

Cette décision entraîne automatiquement, en faveur des souscripteurs des valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation, une renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément à la loi, à l'effet de :

- déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, lesquelles pourront en particulier prendre ou non la forme d'instruments subordonnés, ou pourront ou non avoir une échéance fixe, ainsi que les dates et modalités d'émission, et les montants à émettre ;

- si des titres de créance sont émis, décider si ceux-ci seront ou non subordonnés (et, s'il y a lieu, leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable (avec ou sans prime), les autres modalités d'émission (y compris en décidant d'assortir ou non ces titres de garanties ou autres sûretés), et d'amortissement en fonction des conditions du marché et des circonstances dans lesquelles les valeurs mobilières pourront donner droit à des actions à émettre de la Société ;

- déterminer la date de jouissance, y compris avec effet rétroactif, des valeurs mobilières à émettre ;

- décider, s'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, que les droits qui forment des rompus d'actions ne seront pas éligibles à la négociation et que les actions correspondantes seront vendues, les fonds générés par cette vente étant alloués aux titulaires de droits 30 jours au plus tard après la date d'inscription sur leur compte du nombre d'actions entières allouées ;

- déterminer les modalités qui rendront possible, s'il y a lieu, de protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions, à sa seule discrétion et, si le Conseil d'administration le juge approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission ;

- faire admettre les valeurs mobilières à émettre aux négociations sur un marché réglementé ; et

- en général, prendre toutes mesures, conclure tous accords et accomplir toutes formalités à l'effet de réaliser avec succès les émissions envisagées, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence.

Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qu'il aura faite de cette délégation dans les conditions prévues par le 3^o de l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Cette délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; elle prive d'effet, à compter de la date des présentes, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 14 mai 2024 dans sa 18^{ème} résolution.

21^{ème} résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offre au public autre que celles visées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.22-10-51, L.225-136, L.22-10-52, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public autre que celles visées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, selon les méthodes et dans les termes qu'il jugera appropriés, en France ou dans d'autres pays, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société. Ces valeurs mobilières peuvent être libellées soit en euros soit en devises étrangères ou en toute unité de compte établie par référence à un panier de devises ;

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation sera soumis au plafond suivant, outre le plafond général visé dans la 28^{ème} résolution. La valeur nominale totale (hors primes d'émission) de toutes les augmentations de capital qui pourront ainsi être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 080 000 euros, à quoi s'ajoutera, s'il y a lieu, la valeur nominale des actions à émettre afin de protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres montants sous forme d'attribution d'actions gratuites pendant la période de validité de la présente délégation de compétence, la valeur nominale maximale (hors primes d'émission) visée ci-dessus sera ajustée sur la base du ratio entre le nombre d'actions émises et en circulation avant et après l'opération ;

- décide que le montant nominal des titres de créance pouvant être émis en vertu de la présente délégation, conformément aux articles L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, ne pourra pas excéder 540 000 000 euros, étant spécifié que :

- ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de la présente résolution ainsi que des 20^{ème}, 22^{ème} et 25^{ème} résolutions ;

- ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission pourra être décidée ou autorisée par le Conseil d'administration en vertu de l'article L.228-40 du Code de commerce ; et

- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur ces actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui peuvent être émises en vertu de la présente délégation de compétence, en conférant toutefois au Conseil d'administration le pouvoir de prévoir un droit de priorité en faveur des actionnaires sur tout ou partie de l'émission, pendant la période et selon les méthodes qu'il jugera appropriées ;

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

- décide que le prix des actions ordinaires émises conformément à la présente autorisation doit être au moins égal au cours moyen pondéré des actions de la Société pendant les trois jours de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017. Ce prix peut être réduit d'une décote maximale de 10%, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra décider de déroger à ces conditions de fixation du prix sous réserve que le prix d'émission soit dans tous les cas au moins égal (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment de la fixation du prix d'émission, ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% ;

- décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce ;

- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément à la loi, à l'effet de :

- déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, lesquelles pourront en particulier prendre ou non la forme d'instruments subordonnés, ou pourront ou non avoir une échéance fixe, ainsi que les dates et modalités d'émission, et les montants à émettre ;

- si des titres de créance sont émis, décider si ceux-ci seront ou non subordonnés (et, s'il y a lieu, leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable (avec ou sans prime), les autres modalités d'émission (y compris en décidant d'assortir ou non ces titres de garanties ou autres sûretés), et d'amortissement en fonction des conditions du marché et des circonstances dans lesquelles les valeurs mobilières pourront donner droit à des actions à émettre de la Société ;

- déterminer la date de jouissance, y compris avec effet rétroactif, des valeurs mobilières à émettre ;

- déterminer les modalités qui rendront possible, s'il y a lieu, de protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions, à sa seule discrétion et, si le Conseil d'administration le juge approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission ;

- opérer compensation entre les frais de l'émission d'actions et les primes corrélatives et prélever sur ces primes d'émission les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

- faire admettre les valeurs mobilières à émettre aux négociations sur un marché réglementé ; et

- en général, prendre toutes mesures, conclure tous accords et accomplir toutes formalités à l'effet de réaliser avec succès les émissions envisagées, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence.

Cette délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à compter de la date des présentes, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 14 mai 2024 dans sa 19^{ème} résolution.

22^{ème} résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-135, L.22-10-51, L.225-136, L.22-10-52, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou dans d'autres pays, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société. Ces valeurs mobilières peuvent être libellées soit en euros soit en devises étrangères ou en toute unité de compte établie par référence à un panier de devises ;

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation sera soumis au plafond suivant, outre le plafond général visé dans la 28^{ème} résolution. La valeur nominale totale (hors primes d'émission) de toutes les augmentations de capital qui pourront ainsi être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 080 000 euros, à quoi s'ajoutera, s'il y a lieu, la valeur nominale des actions à émettre afin de protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de

la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres montants sous forme d'attribution d'actions gratuites pendant la période de validité de la présente délégation de compétence, la valeur nominale maximum (hors primes d'émission) visée ci-dessus sera ajustée sur la base du ratio entre le nombre d'actions émises et en circulation avant et après l'opération ;

-décide que le montant nominal des titres de créance pouvant être émis en vertu de la présente délégation, conformément aux articles L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, ne pourra pas excéder 540 000 000 euros, étant spécifié que :

- ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de la présente résolution ainsi que des 20^{ème}, 21^{ème} et 25^{ème} résolutions ;
- ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission pourra être décidée ou autorisée par le Conseil d'administration en vertu de l'article L.228-40 du Code de commerce ; et
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur ces actions et valeurs mobilières qui peuvent être émises en vertu de la présente délégation du pouvoir ;

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

- décide que le prix des actions ordinaires émises conformément à la présente autorisation doit être au moins égal au cours moyen pondéré des actions de la Société pendant les trois jours de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017. Ce prix peut être réduit d'une décote maximale de 10%, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra décider de déroger à ces conditions de fixation du prix sous réserve que le prix d'émission soit dans tous les cas au moins égal (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment de la fixation du prix d'émission, ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% ;

- décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce ;

- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément à la loi, à l'effet de :

- déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, lesquelles pourront en particulier prendre ou non la forme d'instruments subordonnés, ou pourront ou non avoir une échéance fixe, ainsi que les dates et modalités d'émission, et les montants à émettre ;

- si des titres de créance sont émis, décider si ceux-ci seront ou non subordonnés (et, s'il y a lieu, leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable (avec ou sans prime), les autres modalités d'émission (y compris en décidant d'assortir ou non ces titres de garanties ou autres sûretés), et d'amortissement en fonction des conditions du marché et des circonstances dans lesquelles les valeurs mobilières pourront donner droit à des actions à émettre de la Société ;

- déterminer la date de jouissance, y compris avec effet rétroactif, des valeurs mobilières à émettre ;

- déterminer les modalités qui rendront possible, s'il y a lieu, de protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions, à sa seule discrétion et, si le Conseil d'administration le juge approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission ;

- opérer compensation entre les frais de l'émission d'actions et les primes corrélatives et prélever sur ces primes d'émission les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

- faire admettre les valeurs mobilières à émettre aux négociations sur un marché réglementé ; et

- en général, prendre toutes mesures, conclure tous accords et accomplir toutes formalités à l'effet de réaliser avec succès les émissions envisagées, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence.

Cette délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à compter de la date des présentes, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 14 mai 2024 dans sa 20^{ème} résolution.

23^{ème} résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de toute émission qui serait sursouscrite

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans le cadre des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, et décidées en vertu des 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions, à augmenter le nombre de valeurs mobilières initialement offertes dans les conditions et les limites prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce (actuellement, dans les trente (30) jours suivant la clôture des souscriptions et dans la limite de 15% de l'émission initiale), et dans la limite des plafonds prévus par ces résolutions.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à compter de la date des présentes, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 14 mai 2024 dans sa 22^{ème} résolution.

24^{ème} résolution

Autorisation d'émettre des actions qui serviront à rémunérer un ou plusieurs apports en nature avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-147 et L.22-10-53 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront être réalisées dans le cadre de la présente autorisation sera soumis à un plafond de 5% du capital social de la Société, tel qu'existant à la date de la présente Assemblée générale, outre le plafond général visé à la 28^{ème} résolution ;

- prend acte du fait que les actionnaires de la Société n'auront aucun droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente autorisation, ces émissions ayant pour objet exclusif de rémunérer des apports en nature ;

- autorise le Conseil d'administration à utiliser la présente autorisation, approuver l'évaluation des apports, émettre ces actions, imputer les frais occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes, et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. La présente autorisation prive d'effet, à compter de la date des présentes, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 14 mai 2024 dans sa 23^{ème} résolution.

25^{ème} résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apports d'actions effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.22-10-54, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.22-10-54 du Code de commerce ;

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation sera soumis au plafond suivant, outre le plafond général visé à la 28^{ème} résolution : la valeur nominale totale (hors primes d'émission) de toutes les augmentations de capital qui pourront ainsi être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 080 000 euros, à quoi s'ajoutera, s'il y a lieu, la valeur nominale des actions à émettre afin de protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres montants sous forme d'attribution d'actions gratuites pendant la période de validité de la présente délégation de compétence, la valeur nominale maximale (hors primes d'émission) visée ci-dessus sera ajustée sur la base du ratio entre le nombre d'actions émises et en circulation avant et après l'opération ;

- décide que le montant nominal des titres de créance pouvant être émis en vertu de la présente délégation, conformément aux articles L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, ne pourra pas excéder 540 000 000 euros, étant spécifié que :

- ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de la présente résolution ainsi que des 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions ;

- ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission pourra être décidée ou autorisée par le Conseil d'administration en vertu de l'article L.228-40 du Code de commerce ; et

- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- prend acte du fait que les actionnaires existants de la Société n'auront aucun droit préférentiel de souscription aux actions ou autres valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, ces émissions ayant pour objet exclusif de rémunérer des apports d'actions effectués dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société ;

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

- prend acte du fait que le prix des actions et/ou autres valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation sera fixé sur la base des lois applicables aux offres publiques d'échange ;

- autorise le Conseil d'administration, ou un représentant dûment habilité conformément à la loi applicable, à utiliser la présente autorisation et à imputer les frais occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à compter de la date des présentes, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 14 mai 2024 dans sa 24^{ème} résolution.

26^{ème} résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément aux articles

L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il jugera appropriées, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation est admise ;

- décide que le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant être réalisée en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1 080 000 euros ;

- décide que le Conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, en particulier, à l'effet de :

- déterminer toutes les modalités des opérations autorisées et, en particulier, fixer le montant et le type des réserves et primes à capitaliser, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant d'élévation du nominal des actions existantes, fixer la date, y compris avec effet rétroactif, à compter de laquelle les actions nouvelles donneront droit à dividendes ou la date à laquelle l'élévation du nominal prendra effet, étant précisé que toutes les actions nouvelles créées en vertu de la présente autorisation conféreront les mêmes droits que les actions existantes, sous réserve de la date à laquelle les actions nouvelles donneront droit à dividendes, et le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, imputer les frais occasionnés par la réalisation de ces émissions sur la ou les primes d'émission ;

- décider, s'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, que les droits qui forment des rompus d'actions ne seront pas éligibles à la négociation et que les actions correspondantes seront vendues, les fonds générés par cette vente étant alloués aux titulaires de droits 30 jours au plus tard après la date d'inscription sur leur compte du nombre d'actions entières allouées ; et

- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- prendre toutes les mesures et conclure tous les accords nécessaires à la bonne fin de l'opération ou des opérations envisagées et, plus généralement, prendre toute mesure requise, accomplir tous actes et formalités afin de finaliser l'augmentation ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation, et apporter toutes modifications corrélatives aux statuts de la Société.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à compter de la date des présentes, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 14 mai 2024 dans sa 25^{ème} résolution.

27^{ème} résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital par émission d'actions réservées, après suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe Ipsos

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, et aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions de la Société et, le cas échéant l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne du Groupe Ipsos. Cette décision entraîne au profit des bénéficiaires, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises en vertu de la présente résolution ;

- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seront les adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise d'Ipsos ou de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et qui remplissent, éventuellement les conditions fixées par le Conseil d'administration ;

- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société, immédiates ou à terme, susceptibles de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 350 000 euros, ces émissions venant s'imputer sur les plafonds mentionnés dans la 28^{ème} résolution ; ces plafonds sont fixés sans tenir compte du montant

nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ;

- décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

En application de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de Groupe, et/ou (ii) le cas échéant, de la décote.

L'Assemblée générale décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres, objet de chaque attribution gratuite ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires et/ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées, ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet celle ayant le même objet donnée par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2024 dans sa 26^{ème} résolution.

28^{ème} résolution

Fixation du plafond global d'émission d'actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide que, outre les plafonds individuels précisés dans les résolutions ci-dessus, le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront être réalisées, en vertu desdites résolutions soumises au vote des

actionnaires et présentées dans la présente assemblée générale ne devra pas excéder :

(i) 1 080 000 euros (soit, à titre indicatif uniquement, environ 10% du capital social constaté le 1^{er} mars 2025) en vertu des 19^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, et 27^{ème} résolutions.

(ii) 5 400 000 euros (soit, à titre indicatif uniquement, environ 50% du capital social constaté le 1^{er} mars 2025) en vertu des 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, et 27^{ème} résolutions.

Il est précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte du montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

RÉSOLUTION 29

MODIFICATIONS STATUTAIRES

- **Mise en harmonie des statuts de la Société afin de prendre en compte les évolutions réglementaires du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 dit « Attractivité » en faisant référence à la réglementation applicable.**

29^{ème} résolution

Mise en harmonie des statuts de la Société avec les textes légaux et réglementaires applicables

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les textes légaux et réglementaires applicables, comme suit :

Article 21 - Mise en harmonie avec les dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, en application du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication des sociétés commerciales avec leurs actionnaires

Le 1^{er} alinéa de l'article 21 des statuts de la Société est modifié comme suit : « *Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales s'il justifie du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.* »

Le 6^{ème} alinéa de l'article 21 des statuts de la Société est modifié comme suit : « *La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant la date et l'heure d'inscription en compte prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Société ou son mandataire invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.* »

Le reste de l'article 21 demeurant inchangé.

Ces modifications prendront effet à compter de la présente Assemblée générale.

30^{ème} résolution

Pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises pour mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et de faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Exposé sommaire de la situation du Groupe

1. Situation et activité du groupe Ipsos au cours de l'exercice 2025

Ipsos, l'une des principales sociétés mondiales d'études de marché et d'enquêtes d'opinion, publie aujourd'hui ses résultats annuels 2025. Le chiffre d'affaires, la croissance organique et le taux de marge opérationnelle, communiqués à titre préliminaire lors de la Journée Investisseurs du 22 janvier dernier, sont confirmés.

- **Chiffre d'affaires** : 2 525 millions d'euros
 - croissance totale : +3,4 %
 - croissance organique : +0,6 %
- **Marge opérationnelle** : 309 millions d'euros
 - Taux de marge opérationnelle : 12,3 %
 - Taux de marge opérationnelle à périmètre constant* : 12,8 %

**Hors effet transitoirement dilutif lié aux acquisitions de The BVA Family et d'infas*

Ipsos a enregistré un chiffre d'affaires de 2 524,7 millions d'euros en 2025, en hausse de 3,4 % dont 0,6 % de croissance organique, 5,8 % d'effets de périmètre liés principalement aux acquisitions de The BVA Family et d'infas et -3,0 % d'effets de change défavorables du fait de l'appréciation de l'euro par rapport à certaines monnaies, dont le dollar.

Le contexte politique incertain dans plusieurs zones géographiques, combiné à des marges de manœuvre budgétaires plus limitées pour les États, ont pesé sur l'activité Affaires Publiques et, par conséquent, sur la performance consolidée d'Ipsos. Ce rythme de croissance demeure inférieur à nos ambitions. Le plan stratégique présenté le mois dernier a pour objectif de retrouver un rythme de croissance soutenu et durable.

Dans le même temps, la marge opérationnelle fait preuve de résilience et illustre une nouvelle fois la discipline financière d'Ipsos. Elle s'établit à 12,8 % à périmètre constant et à 12,3 % en données publiées, intégrant l'effet temporairement dilutif des acquisitions de The BVA Family et d'infas.

L'année 2025, ainsi que le début de l'année 2026, ont été marqués par plusieurs événements structurants :

- Les acquisitions d'infas et de The BVA Family, cette dernière étant la plus importante réalisée par Ipsos depuis 2018. Ces acquisitions renforcent significativement la position d'Ipsos en Europe, notamment en Allemagne, France, Italie et Royaume-Uni et notre expertise dans les tests de packaging via PRS IN VIVO,
- La nomination, en septembre dernier, de Jean Laurent Poitou en tant que Directeur Général dont le mandat est un retour à une croissance durable et rentable,
- La démission de Didier Truchot de son poste de Président du Conseil d'administration d'Ipsos pour raisons de santé, effective le 28 février 2026, et la nomination par le Conseil de Laurence Stoclet en qualité de Présidente.
- La présentation, en janvier 2026 lors de la Journée Investisseurs, du plan stratégique de croissance Horizons, destiné à asseoir le leadership mondial d'Ipsos.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TRIMESTRE

En millions d'euros	Chiffre d'affaires 2025	Croissance totale	Croissance organique	Périmètre	Change
1 ^{er} trimestre	568,5	2,0 %	-1,8 %	2,9 %	0,9 %
2 ^{ème} trimestre	586,6	1,0 %	0,7 %	3,3 %	-3,0 %
3 ^{ème} trimestre	635,9	7,6 %	2,9 %	8,5 %	-3,8 %
4 ^{ème} trimestre	733,7	3,2 %	0,5 %	8,1 %	-5,4 %
Chiffre d'affaires	2 524,7	3,4 %	0,6 %	5,8 %	-3,0 %

EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ PAR REGION

En millions d'euros	Chiffre d'affaires 2025	Contribution	Croissance totale	Croissance organique
EMEA	1 245,2	49 %	12,0 %	2,0 %
Amériques	887,2	35 %	-3,4 %	0,3 %
Asie-Pacifique	392,2	16 %	-4,3 %	-2,5 %
Total	2 524,7	100 %	3,4 %	0,6 %

En **EMEA**, notre principale région, la croissance totale des activités atteint 12 % en 2025, portée par l'intégration des acquisitions de The BVA Family et d'infas. Dans un contexte de base de comparaison particulièrement exigeante (+5,5 % en 2024), la croissance organique s'établit à 2,0 %, soutenue par des performances satisfaisantes en Europe continentale et au Moyen-Orient, mais aussi pénalisée par un recul de plus de 3 % de l'activité en France, imputable à un climat politique et budgétaire ayant fortement affecté la ligne de services Affaires Publiques. La croissance organique réalisée auprès des autres lignes de services en France est légèrement positive.

Les **Amériques** enregistrent une croissance organique de 0,3 % en 2025. Aux États-Unis, le contexte politique a pesé sur les activités d'Affaires publiques sur l'ensemble de l'année, entraînant un repli de cette activité d'environ 15 %. En dehors de cette ligne de services, les autres activités affichent une croissance organique proche de 2 % sur l'année, soutenue par les clients de la grande consommation et par une amélioration de l'activité dans le secteur de la santé.

En **Asie-Pacifique**, les activités d'Ipsos en Chine sont stables dans un marché en retrait. La performance de la région demeure toutefois pénalisée par le recul des activités d'Affaires Publiques dans plusieurs pays, notamment en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Inde. Les effets de change sont également défavorables dans la région, en raison de la dépréciation du yuan et du won et d'autres monnaies face à l'euro.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ PAR AUDIENCE

En millions d'euros	Chiffre d'affaires 2025	Contribution	Croissance totale	Croissance organique
Consommateurs ¹	1 244,6	49 %	2,6 %	2,1 %
Clients et salariés ²	516,5	20 %	5,4 %	2,1 %
Citoyens ³	389,0	15 %	5,9 %	-8,0 %
Médecins et patients ⁴	374,6	15 %	1,2 %	2,4 %
Total	2 524,7	100 %	3,4 %	0,6 %

Répartition des Lignes de Service par segment d'audience :

1- Brand Health Tracking, Creative Excellence, Innovation, Ipsos UU, Ipsos MMA, Market Strategy & Understanding, Observer (excl. public sector), Ipsos Synthesio, Strategy3

2- Automotive & Mobility Development, Audience Measurement, Customer Experience, Channel Performance (Mystery Shopping and Shopper), ERM, Capabilities

3- Public Affairs, Corporate Reputation

4- Pharma (quantitative et qualitative)

Nos lignes de service dédiées aux **consommateurs, clients et salariés** présentent une croissance organique de 2,1 % en 2025. La croissance sur ce segment est tirée en particulier par nos activités liées aux analyses de l'évolution des marchés et des marques, à la mesure de l'impact des campagnes publicitaires, ainsi qu'aux enquêtes sur les points de vente physiques et digitaux.

Notre activité auprès des **citoyens** est en recul organique de 8,0 % en 2025. La persistance d'un environnement politique incertain a freiné la demande des acteurs publics, notamment aux États-Unis et en France.

L'audience **médecins et patients** affiche une croissance organique de 2,4 %. L'innovation en oncologie, dans les maladies rares ainsi que les études liées au GLP-1 (traitement du diabète type 2 et de l'obésité) ont constitué les principaux moteurs de la croissance sur l'année.

Notre plateforme **Ipsos.Digital** poursuit sa forte croissance (27 % en 2025), avec un niveau de marge opérationnelle de l'ordre de deux fois celle des autres activités de Groupe.

PERFORMANCE FINANCIÈRE

Compte de résultat résumé

En millions d'euros	2025	2024	Variation
Chiffre d'affaires	2 524,7	2 440,8	3,4 %
Marge brute	1 711,0	1 677,7	2,0 %
Marge brute / CA	67,8 %	68,7 %	-0,9 pt
Marge opérationnelle	309,3	319,5	-3,2 %
Marge opérationnelle / CA	12,3 %	13,1 %	-0,8 pt
Autres produits et charges non courants / récurrents	-24,1	-16,2	
Charges de financement	-12,5	-9,1	
Autres charges financières	-11,1	-2,4	
Impôts	-66,3	-73,7	
Résultat net part du Groupe	186,6	204,5	-8,8 %
Résultat net ajusté*, part du Groupe	240,4	244,1	-1,5 %

**Le résultat net ajusté est calculé avant (i) les éléments non monétaires liés à l'IFRS 2 (rémunération en actions), (ii) l'amortissement des incorporels liés aux acquisitions (relations clients), (iii) l'impact net d'impôts des autres charges et produits non courants, (iv) les impacts non monétaires sur variations de puts en autres charges et produits financiers et (v) les impôts différés passifs relatifs aux goodwill dont l'amortissement est déductible dans certains pays.*

Postes du compte de résultat

La marge brute s'établit à 67,8 % contre 68,7 % en 2024. Une majeure partie de ce recul s'explique par l'intégration d'infas et de The BVA Family dont le taux de marge brute est plus faible que la moyenne du Groupe. À périmètre et taux de change constants, le taux de marge brute s'inscrit en recul de 30 points de base, reflétant une hausse temporaire des coûts de collecte sur certaines activités, ainsi que le renforcement des dispositifs de contrôle qualité sur nos panels.

La masse salariale augmente de 2,4 %, en raison de l'impact des acquisitions. A périmètre et taux de change constants, elle est stable et reflète notre adaptation de la structure de coûts à l'évolution de l'activité. Au 31 décembre, le ratio de masse salariale rapportée à la marge brute s'établit à 64,8 %.

Les frais généraux augmentent d'environ 20 millions d'euros, correspondant au surcroît de charges liées aux acquisitions. À périmètre comparable, la hausse des dépenses informatiques et technologiques, en ligne avec notre stratégie d'investissement, est compensée par des économies, liée à la renégociation de loyers et à une discipline accrue sur les dépenses discrétionnaires. **Le ratio de frais généraux par rapport à la marge brute s'établit à 14,9 %.**

Le poste autres charges et produits opérationnels présente un solde négatif de 17 millions d'euros, principalement lié à des coûts de départ. Il intègre également des pertes de change opérationnelles résultant de la dépréciation du dollar et d'autres devises face à l'euro.

Au total, la marge opérationnelle s'établit à 12,3 % et 12,8 % hors effet transitoirement dilutif lié aux acquisitions de The BVA Family et d'infas.

Le poste autres charges et produits non courants est impacté à hauteur d'environ 13 millions d'euros liées à la dépréciation de l'actif net russe. Le solde de ce poste est principalement constitué de 6,7 millions d'euros de coûts de réorganisation consécutifs aux acquisitions et aux évolutions managériales ainsi que de 6,0 millions d'euros de frais d'acquisitions.

Les charges de financement s'établissent à 12,5 millions d'euros, en hausse de 3,4 millions d'euros sur la période. Cette variation s'explique principalement par un endettement moyen plus élevé sur l'année, consécutif aux acquisitions réalisées en 2025. Elle intègre également le coût de financement de l'émission obligataire de 400 millions d'euros réalisée en janvier 2025, assortie d'un coupon de 3,75 % et d'une maturité de cinq ans.

Les **autres charges et produits financiers nets** présentent une charge de 11,1 millions d'euros, résultant principalement de pertes de change non opérationnelles, liées à la dépréciation du dollar, ainsi que de frais financiers associés à l'application de la norme IFRS 16

Le taux effectif d'impôts est stable et s'établit à 26,0 %.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 187 millions d'euros et **le résultat net ajusté part du Groupe** à 240 millions d'euros contre 244 millions d'euros l'année précédente.

Structure financière

La capacité d'autofinancement s'établit à 411 millions d'euros, contre 430 millions en 2024. Cette baisse est principalement expliquée par le recul du résultat net.

La variation du **besoin en fonds de roulement** affiche une variation négative de 30 millions d'euros. Elle s'explique d'une part par une hausse de l'activité de 3,2 % au quatrième trimestre et d'autre part par une baisse de la provision pour rémunération variable 2025 dont le décaissement aura lieu au premier semestre 2026.

Les **investissements en immobilisations corporelles et incorporelles**, principalement constitués d'investissements en infrastructure informatique et technologique, se sont élevés à 83 millions d'euros en 2025. Ils progressent de 18 %, en cohérence avec l'accélération des investissements du Groupe dans les plateformes et les technologies.

Au total, la génération de **trésorerie libre d'exploitation** s'établit à 181 millions d'euros. Ce niveau est proche de la production moyenne de trésorerie libre d'exploitation des 3 dernières années, qui s'élevait à 200 millions d'euros.

En ce qui concerne les **investissements non courants**, Ipsos a accéléré sa politique d'acquisitions en 2025, avec un montant investi de 179 millions d'euros, principalement consacré aux acquisitions de The BVA Family et d'infas.

Enfin, les **opérations de financement** incluent pour l'essentiel sur l'année (i) l'émission obligataire notée de 400 millions d'euros en janvier 2025 (ii) le remboursement en juin de l'obligation précédente pour 300 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 1 568 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 578 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La dette financière nette s'élève à 219 millions d'euros, contre 57 millions d'euros au 31 décembre 2024, en raison des acquisitions. Le ratio de levier (calculé hors impact IFRS 16) reste solide et s'élève à 0,5x l'EBITDA.

Position de liquidité. La trésorerie au 31 décembre 2025 s'élève à 318 millions d'euros.

Avec l'émission de l'emprunt obligataire de 400 millions d'euros, Ipsos n'a pas d'échéance de dette significative avant 2030.

2. Présentation des comptes sociaux

Ipsos SA est la société holding du groupe Ipsos. Elle n'a pas d'activité commerciale. Elle est propriétaire de la marque Ipsos et facture aux filiales des redevances de marque pour son utilisation.

Les états financiers présentés ont été établis conformément aux règles généralement admises en France et sont homogènes par rapport à l'exercice précédent. Ces règles figurent principalement dans les textes suivants : articles L.123-12 à L.123-18 et R.123-172 à R.123-208 du Code de commerce, et Règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif au Plan comptable général.

Au cours de l'exercice social 2025, Ipsos SA a enregistré un bénéfice net de 138 315 201 euros.

Le total des produits d'exploitation, des produits financiers et des produits exceptionnels s'est élevé à 203 523 479 euros alors qu'il ressortait à 212 562 694 euros pour l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation, financières et exceptionnelles (avant impôt sur les bénéfices) s'est élevé à 61 188 224 euros, contre 89 506 113 euros, pour l'exercice précédent.

Ipsos SA, formant un groupe fiscal avec sa filiale Ipsos (France) SAS et certaines de ses sous-filiales françaises, constate une dette d'impôt de 7 605 450 euros. Aucune charge d'Ipsos SA n'est non déductible fiscalement au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, le résultat d'Ipsos SA se solde par un bénéfice de 138 315 201 euros.

3. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le **22 janvier 2026**, lors de sa Journée Investisseurs, Ipsos a dévoilé **Horizons**, sa stratégie de transformation et de croissance pour asseoir son leadership mondial.

La stratégie d'Ipsos repose sur 6 piliers : 1. Exploiter le plein potentiel de sa large gamme de services Le modèle multi-spécialiste d'Ipsos lui permet de proposer une offre couvrant les besoins informatiques de nombreux clients sur des thématiques variées et dans de multiples géographies. Ipsos va gérer ces services de façon active et en particulier ceux dont le potentiel est le plus significatif. 2. Renforcer sa capacité à intervenir globalement avec une forte empreinte locale Présent dans 90 pays, Ipsos bénéficie d'une force de frappe internationale combinée à une connaissance fine des marchés locaux. Ipsos accélérera le développement et l'adoption de plateformes et services à portée mondiale et développera l'expertise des équipes locales, gage de la pertinence des informations fournies. 3. Délivrer plus rapidement, avec la même fiabilité Ipsos va faire évoluer ses plateformes et processus pour significativement accélérer la production de ses travaux. À terme, les informations produites et analysées seront communiquées en temps réel pour certaines et dans un délai de 48h pour la plupart des autres. 4. Capitaliser sur sa maîtrise de l'IA comme levier de différenciation Ipsos renforcera ses investissements dans l'Intelligence Artificielle pour gagner en rapidité, en agilité et en productivité, sans aucun compromis sur la qualité des données et la pertinence des analyses. 5. Accroître le développement de ses panels propriétaires pour garantir la fiabilité L'accès à des répondants réels constitue pour Ipsos un facteur clé de différenciation et de compétitivité. Il permet de percevoir les changements de comportements en temps réel et représente ainsi un prérequis indispensable au bon usage des données synthétiques produites grâce à l'IA. 6. Faciliter la prise de décision, grâce à des informations à forte valeur ajoutée En transformant la donnée en informations pertinentes et activables, Ipsos veut s'inscrire comme le partenaire indispensable de ses clients aux moments où ils doivent prendre des décisions rapides, éclairées et génératrices de valeurs.

Le **27 janvier 2026**, Ipsos a annoncé renforcer son expertise en mesure d'audience au Moyen-Orient et en Afrique du Nord avec l'acquisition de **Seventh Decimal**.

Comme annoncé lors de la présentation des résultats annuels 2025 d'Ipsos ayant fait l'objet d'un communiqué de presse le **24 février 2026**, les priorités de la Société en matière d'allocation de capital et de restitution de valeur aux actionnaires comprennent le lancement d'un nouveau plan de rachat d'actions. Ce programme, qui a fait l'objet d'un communiqué de presse le **3 mars 2026**, vient en complément des rachats récurrents mis en place pour compenser la dilution des plans d'actions gratuites destinés aux managers et aux salariés. La Société procédera, d'ici au 31 décembre 2026, à des rachats d'actions propres en vue de leur annulation pour un montant total d'environ 100 millions d'euros, soit environ 6.7% de son capital au cours de clôture du 27 février 2026 (34,46 euros), selon des modalités conformes aux autorisations données par son Assemblée générale mixte qui s'est tenue le 21 mai 2025 (Résolutions 15 et 16). Ipsos se réserve le droit d'interrompre le programme à n'importe quel moment en fonction des circonstances de marché ou de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissements.

Le 24 mars 2026, Ipsos annonce par communiqué de presse, la nomination d'Alexandre Boissy au poste de Directeur général adjoint, à compter du 7 avril 2026. Basé à Paris et rattaché à Jean Laurent Poitou, Directeur général d'Ipsos, Alexandre Boissy supervisera les Opérations, le Secrétariat général, le Juridique, la Communication corporate à l'échelle mondiale, ainsi que les Relations investisseurs en coordination avec la Direction financière. Il sera membre du Global Leadership Team (GLT). Il apporte plus de vingt ans d'expérience à des postes de direction au sein du groupe Air France-KLM, où il occupait récemment les fonctions de Directeur Général Adjoint, Secrétaire Général. Au cours de sa carrière, il a exercé différentes responsabilités de direction, développant une expertise approfondie en communication corporate et en relations institutionnelles. Il a collaboré étroitement avec de nombreux interlocuteurs internationaux, notamment des institutions publiques, l'Union européenne, des gouvernements et des partenaires commerciaux. Alexandre a dirigé l'équipe Data, Recherche opérationnelle et Intelligence artificielle d'Air France-KLM en début de carrière, apportant aujourd'hui une combinaison unique de leadership stratégique et d'expertise technique.

Enfin, par un communiqué du **16 avril 2026**, Ipsos a annoncé ses résultats financiers du premier trimestre 2026. Sur ces trois premiers mois de l'année, Ipsos a réalisé un chiffre d'affaires de 554,9 millions d'euros. La croissance totale du chiffre d'affaires s'établit à -2,4%, très fortement impactée par -5,4 % d'effets de change défavorables, liés à l'appréciation de l'euro par rapport à certaines monnaies, dont principalement le dollar. Par ailleurs, la croissance organique est de -1,4% et les effets de périmètre sont de + 4,3% en raison de l'acquisition de The BVA Family en juin 2025, partiellement compensée par la sortie du périmètre de la Russie au 1er janvier 2026. Hors effets de change, la croissance totale ressortirait à +3,0%. La dynamique commerciale est positive au 1er trimestre, avec un carnet de commandes en croissance organique de 1 % à fin mars, soit un niveau conforme à nos attentes à ce stade de l'exercice. Il est précisé que l'enregistrement important de commandes au mois de mars se traduit par un décalage entre la hausse du carnet et sa reconnaissance à venir en chiffre d'affaires.

4. Evolutions et perspectives d'avenir

Communiqué publié le 24 février 2026 (extrait)

L'exercice 2025 s'est déroulé dans un environnement macroéconomique et politique incertain, pesant sur notre activité Affaires Publiques. Si la marge opérationnelle a de nouveau fait preuve de résilience, la croissance organique, restée insuffisante, souligne la nécessité d'un déploiement rapide du plan Horizons, la stratégie de croissance d'Ipsos présentée lors de la Journée Investisseurs du 22 janvier dernier. L'ambition est claire : faire d'Ipsos le leader mondial des insights actionnables et à fort impact grâce à l'IA. Cette ambition repose sur deux axes de croissance : d'une part, réinventer nos services par l'exploitation de l'IA pour transformer nos méthodes de travail et délivrer plus vite ; d'autre part, enrichir notre portefeuille en maximisant l'adoption de nos services à fort potentiel et en explorant de nouveaux relais de croissance.

Afin d'y parvenir, Ipsos s'appuie sur des atouts solides : sa position de leader mondial, indépendant ; des offres diversifiées ; l'accès à des répondants réels ; des relations de long terme avec des clients dont le niveau de satisfaction est très élevé ; ainsi qu'un fort engagement de ses collaborateurs ; enfin, une structure financière robuste lui permettant de déployer sa stratégie.

Dès le début de l'exercice 2026, Ipsos déploie activement les priorités de sa feuille de route stratégique :

- Le Groupe accélère notamment le **développement des *Globally Managed Services* (GMS)**, dont la pénétration demeure limitée dans de nombreux pays et qui offrent un fort potentiel de croissance. Une première vague de six GMS a été identifiée comme prioritaire en 2026 regroupée en trois catégories : *Innovation, Creative Excellence et Behavioural Measurement*. Cette accélération s'appuie sur des investissements ciblés ainsi que sur la mise en place d'une organisation dédiée, pilotée au niveau mondial.
- Parallèlement, **Ipsos.Digital**, qui soutient déjà une partie des GMS, constitue un relais de croissance supplémentaire et enrichira son offre avec de nouveaux services à compter de 2026.
- Ipsos a également réorganisé son **équipe de direction** pour l'aligner avec les priorités de son plan stratégique, en particulier sur les volets des offres, ainsi que sur la technologie et l'intelligence artificielle.
- Enfin, des **initiatives commerciales** ont été engagées, notamment un renforcement de la responsabilisation des dirigeants à différents niveaux dans la gestion et le développement des grands comptes, avec pour objectif d'améliorer l'exécution commerciale et de soutenir la croissance.

L'année 2026 constitue la première étape d'un redressement de la dynamique de croissance du Groupe, visant une croissance organique moyenne de 3 % à 4 % sur la période 2026-2028. Cette dynamique repose sur un déploiement rapide des priorités stratégiques. Les initiatives engagées en 2026 monteront progressivement en puissance.

Pour l'exercice 2026, Ipsos anticipe une croissance organique entre 2 et 3%, avec un taux de marge opérationnelle équivalent à 2025. Les priorités d'allocation du capital demeurent inchangées, avec la poursuite d'une stratégie d'acquisitions ciblées et le renforcement des investissements dans la technologie. Compte tenu de la solidité financière du Groupe et conformément à la politique d'allocation du capital présenté lors de la journée investisseurs, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale du 20 mai 2026, le versement d'un dividende de 2,00 euros par action, en hausse de plus de 8 %, correspondant à un taux de distribution de 36 % du résultat net ajusté dilué par action, qui sera détaché le 1^{er} juillet 2026.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé ce jour, d'un programme de rachat d'actions à des fins d'annulation, pour un montant d'environ 100 millions d'euros en 2026, qui sera exécuté dans les meilleurs délais. La mise en œuvre de ce plan fera l'objet d'un communiqué spécifique.

5. Proposition d'affectation du résultat

Compte tenu du résultat de l'exercice de 138 315 203 euros, du report à nouveau antérieur de 363 742 726 euros, le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à 502 057 929 euros.

Il est proposé à l'Assemblée générale de distribuer un dividende de 2,00 € par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Le dividende serait mis en paiement le 3 juillet 2026.

Pour les résidents fiscaux français, ces dividendes sont imposés depuis 2018 sous le régime de Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), une « Flat tax » au taux global de 30 % (dont 17,2 % de prélèvements sociaux) est applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option pour le barème progressif, le dividende serait éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158, Paragraphe 3, Sous-section 2 du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement ¹
2024	€ 1,85	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
2023	€ 1,65	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
2022	€ 1,35	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement

¹Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

Résultats des cinq derniers exercices

Le tableau qui suit fait apparaître les résultats financiers d'Ipsos au cours des cinq derniers exercices :

Date d'arrêté	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital social*	10 800 807	10 800 807	10 800 807	11 063 306	11 109 059
Nombre d'actions ordinaires	43 203 225	43 203 225	43 203 225	44 253 225	44 436 235
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	419 898	367 238	362 616	377 784	376 620
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements & provisions	160 617 331	137 301 360	60 310 108	114 169 156	197 399 324
Impôt sur les bénéfices	4 020 052	11 244 109	5 038 053	4 281 809	1 137 459
Dot. amortissements & provisions	18 282 078	14 244 779	28 488 374	5 057 911	13 222 634
Résultat net	138 315 201	111 812 472	26 783 681	104 829 436	183 039 231
Résultat distribué	86 406 450	79 693 849	71 257 672	59 563 067	39 819 827
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, et avant dot. amortissements & provisions	3,62	2,92	1,28	2,48	4,33
Résultat net	3,20	2,59	0,62	2,37	4,04
Dividende attribué	2,00	1,85	1,65	1,35	1,15
Personnel					
Effectif moyen	2	1	1	2	2
Masse salariale	3 435 868	1 296 208	1 218 004	3 244 862	1 247 418
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	953 272	305 627	290 293	1 254 371	638 121

Formulaire de demande d'envoi de documents

Demande d'envoi de documents

Assemblée générale mixte d'Ipsos SA du mercredi 20 mai 2026

Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de la Société :

<https://www.ipsos.com/en/assemblees-generales>

Je soussigné :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de _____ actions nominatives
et/ou de _____ actions au porteur,
de la Société Ipsos

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus, des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, concernant l'Assemblée des actionnaires, convoquée pour le 20 mai 2026, à moins que ces documents ne soient publiés sur son site internet.*

Fait à

le _____ 2026

Signature

* Décret n°2026-94 du 13 février 2026 dit « Attractivité ».